

M I N I S T E R E D E L A J U S T I C E

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

RAPPORT

au Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire
du 29 janvier 1982



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

INTRODUCTION

CHAPITRE I

L'EXECUTION DES PEINES



Article 1 - Le présent rapport

I - EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE METROPOLITAINE

- a) - Situation au 1er janvier 1981
- b) - Evolution du 1er janvier 1981 au 1er décembre 1981
- c) - Situation au 1er octobre 1981
- d) - Commentaires

RAPPORT

au Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire

du 29 janvier 1982

- a) - L'atmosphère des établissements
 - 1) La population pénale
 - 2) Réformes envisagées
- b) - L'amélioration de la Sécurité

III - L'ACTIVITE DE TRAVAIL

- a) - Le travail pénitentiaire
 - 1) Effectifs
 - 2) Remunérations
 - 3) La S.T.C.P.
 - a) - Situation et Evolution
 - b) - Disponibilité



RAPPORT

au Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire
du 29 janvier 1982

SOMMAIRE

=====

1) La formation générale

2) La formation professionnelle

CHAPITRE I

L'EXECUTION DES PEINES

* INTRODUCTION

Section 1 - Le milieu fermé

I - EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE METROPOLITAINE

A) - Situation au 1er janvier 1981

B) - Evolution du 1er janvier 1981 au 1er décembre 1981

C) - Situation au 1er octobre 1981

D) - Conclusion

II - LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS

A) - L'affectation dans les établissements

1) La procédure actuelle

2) Réformes envisagées

B) - L'amélioration de la Sécurité

III - L'ACTIVITE EN PRISON

A) - Le travail pénitentiaire

1) Effectifs

2) Rémunérations

3) La R.I.E.P.

a) - Situation et évolution

b) - Comptabilité

* INTRODUCTION

CHAPITRE I

L'EXECUTION DES PEINES

Section 1 - Le milieu fermé

I - EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE METROPOLITAINE

A) - Situation au 1er Janvier 1981

B) - Evolution de 1er Janvier 1981 au 31 Décembre 1981

C) - Situation au 31 Octobre 1981

D) - Conclusion

II - LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS

A) - L'attribution dans les établissements

1) La procédure générale

2) Réformes envisagées

B) - L'amélioration de la sécurité

III - L'ACTIVITE EN PRISON

A) - Le travail pénitentiaire

1) Effectifs

2) Réaménagements

3) La R.I.E.P.

a) - Situation et évolution

b) - Comparatifs

B) - La formation

1) La formation générale

2) La formation professionnelle

C) - L'action socio-éducative

D) - La santé

IV - L'AMENAGEMENT DE LA PEINE

A) - Les permissions de sortir

B) - Les réductions de peine

C) - La suspension et le fractionnement de la peine

D) - La semi-liberté

Section 2 - Le milieu ouvert

I - LES CONDAMNES AU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE

II - LA LIBERATION CONDITIONNELLE

III - L'ACCUEIL DES DETENUS AMNISTIES ET GRACIES PENDANT L'ETE

B) - La formation

- 1) La formation générale
- 2) La formation professionnelle

C) - L'action socio-éducative

D) - La santé

IV - L'AMÉNAGEMENT DE LA PEINE

A) - Les permissions de sortir

B) - Les réductions de peine

C) - La suspension et le fractionnement de la peine

D) - La semi-liberté

Section 3 - Le régime ouvert

I - LES CONDAMNÉS AU RÉGIME OUVERT AVEC MISE A L'ÉPREUVE

II - LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

III - L'ACCÈS DES DÉTENUÉS AMNISTIÉS ET CONDAMNÉS RÉGIMÉ OUVERT

I N T R O D U C T I O N

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

L'année 1981 a été marquée par une succession de conjonctures assez contrastées notamment en ce qui concerne la définition des grandes orientations de politique criminelle et les moyens d'en assurer l'application.

En effet, le début de l'année voyait la concrétisation législative d'une politique qui envisageait de rendre la justice pénale moins "indulgente", plus "rapide" et qui se proposait de prolonger la certitude judiciaire de la peine par la certitude pénitentiaire. De surcroît une nouvelle fonction était trouvée à la peine, celle de "maintenir intact la cohésion sociale". La loi dite Sécurité-Liberté recevait donc un début d'application dans le domaine géré par l'Administration des prisons. La population carcérale continuait d'augmenter et atteignait des chiffres qui n'avaient jamais été atteints depuis les années de l'après-guerre (42600 détenus le 1er avril 1981). Au rythme annuel auquel croissait cette population (9%), et rien ne paraissant susceptible de le modifier, il y avait tout lieu de craindre une véritable explosion démographique pénitentiaire.

La situation matérielle et morale dans les prisons ne cessait de s'aggraver et les projets pénitentiaires visant à la réinsertion étaient peu ou prou relégués ou oubliés au profit de ceux plus prosaïques et pourtant fondamentaux, relatifs à l'hébergement et à la garde.

C'est dans ce contexte qu'intervenaient les changements politiques de mai et juin derniers. La Chancellerie devait alors très rapidement aborder avec énergie la difficile question de la surpopulation pénale et donner des impulsions nouvelles, et différentes, dans le secteur de l'exécution des peines notamment lorsque celles-ci étaient privatives de liberté.

La politique nouvelle devait récuser la notion d'élasticité carcérale et poser comme condition préalable à son développement un allègement de la population des prisons. Dans une perspective d'apaisement national et pour permettre la mise en oeuvre ultérieure d'une politique pénale, novatrice et lucide, le Président de la République accordait la grâce à de nombreux condamnés (14 juillet 1981). Cette mesure était rapidement suivie d'une large loi d'amnistie. Les effets combinés de ces deux événements furent à l'origine d'une décroissance importante de la population carcérale (-10.000 détenus).

.../...

Dans le même temps, et alors que se trouvait confirmé dans les faits le lien étroit qui doit unir la politique pénitentiaire à la politique pénale générale, étaient redéfinies les orientations de l'Administration.

C'est ainsi que, sans être en contradiction avec les orientations de politique pénale générale qui visent le moindre recours à l'emprisonnement et souhaitent privilégier l'utilisation de mesures alternatives ou substitutives, l'Administration a fixé ses choix sur :

- le développement des travaux d'aménagement et de rénovation afin de faciliter la vie quotidienne dans les prisons et d'assurer le maintien de la dignité des hommes ,

- l'amélioration des prises en charge médicales et psychiatriques ,

- l'intensification de la formation professionnelle ,

- l'essor du travail et de ses conditions d'exercice et de rémunération ,

- le recours plus fréquent aux modalités d'exécution des peines dont il convient d'assurer la diversification et dont la préparation doit s'effectuer plus activement pour atteindre un objectif de réinsertion sociale ,

- le renforcement énergique des moyens des Comités de Probation en personnel et en matériel ,

- l'accentuation des méthodes du milieu ouvert et le développement des relations avec le secteur associatif,

- le rapprochement de la politique pénitentiaire de celle menée par d'autres départements ministériels chargés, essentiellement ou pour partie, de la prise en charge des handicapés sociaux.

—

Dans le monde français, on trouve que le travail
qualifié dans les faits le fait être qui sont les
différents professionnels à la solution de problèmes
différents les situations de l'administration

L'acte de travail est, dans une certaine mesure
avec les connaissances de nature générale qui
viennent de manière générale à l'accomplissement de certaines
activités l'application de méthodes particulières au
concret, l'administration a fait son œuvre :

- le développement des tâches d'administration et de
révision afin de faciliter la vie professionnelle dans les
domaines et d'assurer le maintien de la dignité des
fonctionnaires.

- l'application des principes de la psychologie
psychologique.

- l'investigation de la formation professionnelle.

- l'usage de l'essai et de ses conditions d'application
de la sélection.

- la recherche plus rigoureuse des méthodes d'évaluation
des performances et l'usage de la description
et de la description des méthodes plus rigoureuses
pour assurer un objectif de sélection.

- la recherche de nouvelles méthodes d'évaluation
de l'efficacité et de la sélection.

- l'application des principes de la psychologie
à l'administration et à la sélection.

- la recherche de nouvelles méthodes d'évaluation
des performances et l'usage de la description
et de la description des méthodes plus rigoureuses
pour assurer un objectif de sélection.

CHAPITRE I

EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE METROPOLITAINE

L'EXECUTION DES PEINES

AI - RICHARDSON 22 1er janvier 1981

L'exécution des peines privatives de liberté s'effectue traditionnellement en milieu fermé (Section 1). Cependant, il convient de montrer également les structures du milieu ouvert et d'en envisager le développement (Section 2).

SECTION 1 - Le milieu fermé

L'exécution des peines en milieu fermé regroupe plusieurs éléments qui convergent vers les deux finalités que sont la garde des détenus et leur réinsertion future.

Nous envisageons tour à tour les problèmes de prise en charge, c'est à dire d'affectation et de sécurité, de travail et plus généralement d'activités (travaux, formation, action-éducative) et enfin les aménagements des peines.

Mais, au préalable, il convient de montrer l'évolution de la population pénale au cours de l'année 1981.

... / ...

L'EXERCICE DES PEINES

L'exécution des peines privatives de liberté
s'effectue traditionnellement en milieu fermé (carcéral).
Cependant, il convient de noter également les structures
de milieu ouvert et d'envisager le développement (section 2).

SECTION 1 - Le milieu fermé

L'exécution des peines en milieu fermé implique
plusieurs éléments qui convergent vers les deux finalités
que sont la garde des détenus et leur réinsertion future.

Nous envisageons tout à tour les problèmes de
prise en charge, c'est à dire d'attention et de sécurité,
de travail et plus généralement d'activités (travaux, formation,
action-éducative) et enfin les aménagements des peines.

Mais, en préalable, il convient de souligner l'évolu-
tion de la population pénale au cours de l'année 1981.

I - EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE METROPOLITAINE

A) - Situation au 1er janvier 1981

TABLEAU 1. - POPULATION PENALE METROPOLITAINE (EFFECTIFS AU 1er JANVIER)

ANNEE	MASCULIN		FEMMININ		TOTAL	TAUX DE FEMINITE (%)	
	EFFECTIF	Taux	EFFECTIF	Taux		1er JANVIER	ANNEE PRECEDENTE
<p>Au 1er janvier 1981 la population pénale métropolitaine comptait 38 957 détenus soit un accroissement de 9,3 % par rapport au 1er janvier 1980.</p>							
<p>L'effectif de la population pénale croissait depuis le 1er janvier 1975 (tableau 1 et graphique 1). On notera qu'après la forte croissance de 1975 (+ 13,3 %), l'accroissement avait été plus modéré (+ 4,3 % en moyenne, les trois années suivantes) avant de connaître une forte accélération en 1979 (+ 7,0 %) et 1980 (+ 9,3 %).</p>							
1974	25 229	86,4	3 711	12,6	28 940	91,7	2,6
1975	28 349	88,3	3 698	12,7	32 047	91,0	2,7
1976	28 773	87,5	3 884	12,5	32 657	91,3	2,8
<p>La population féminine s'est accrue un peu plus rapidement que la population masculine comme le montre l'accroissement du taux de féminité qui passe de 2,7 % au 1er janvier 1975 à 3,2 % au 1er janvier 1981.</p>							
1977	30 139	89,8	3 491	11,2	33 630	91,0	2,8
1978	29 538	89,8	3 381	11,0	32 919	90,7	2,8
1979	31 711	91,7	3 246	10,3	34 957	91,8	3,2

... / ...

I - EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE METROPOLITAINE

A) - Situation au 1er janvier 1981

TABLEAU 1. POPULATION PENALE METROPOLITAINE (EFFECTIFS AU 1er JANVIER)

ANNEE	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE		TAUX de FEMINITE (%)
	Effectif 1er JANVIER	Indice	Effectif 1er JANVIER	Indice	Effectif 1er JANVIER	Indice	
1971	28 626	100	923	100	29 549	100	3,12
1972	30 717	107,3	951	103,0	31 668	107,2	3,00
1973	29 451	102,9	855	92,6	30 306	102,6	2,82
1974	26 389	92,2	711	77,0	27 100	91,7	2,62
1975	25 328	88,5	704	76,3	26 032	88,10	2,70
1976	28 759	100,5	723	78,3	29 482	99,8	2,46
1977	29 660	103,6	851	92,2	30 511	103,3	2,79
1978	31 289	109,3	970	105,1	32 259	109,2	3,01
1979	32 334	112,9	981	106,3	33 315	112,7	2,94
1980	34 534	120,6	1121	121,5	35 655	120,7	3,14
1981	37 711	131,7	1246	135,0	38 957	131,8	3,20

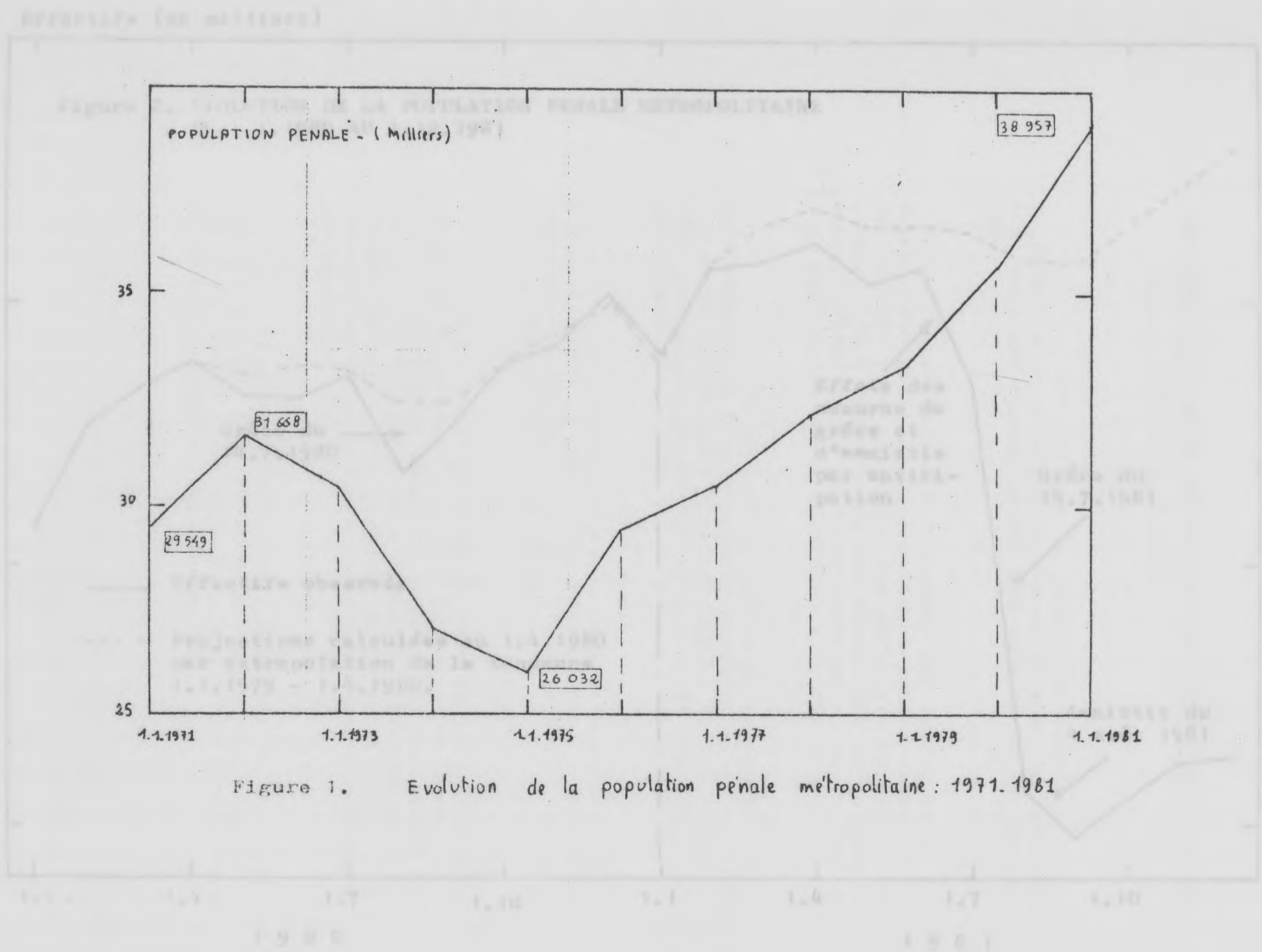
Au 1er janvier 1981 la population pénale métropolitaine comptait 38 957 détenus soit un accroissement de 9,3 % par rapport au 1er janvier 1980.

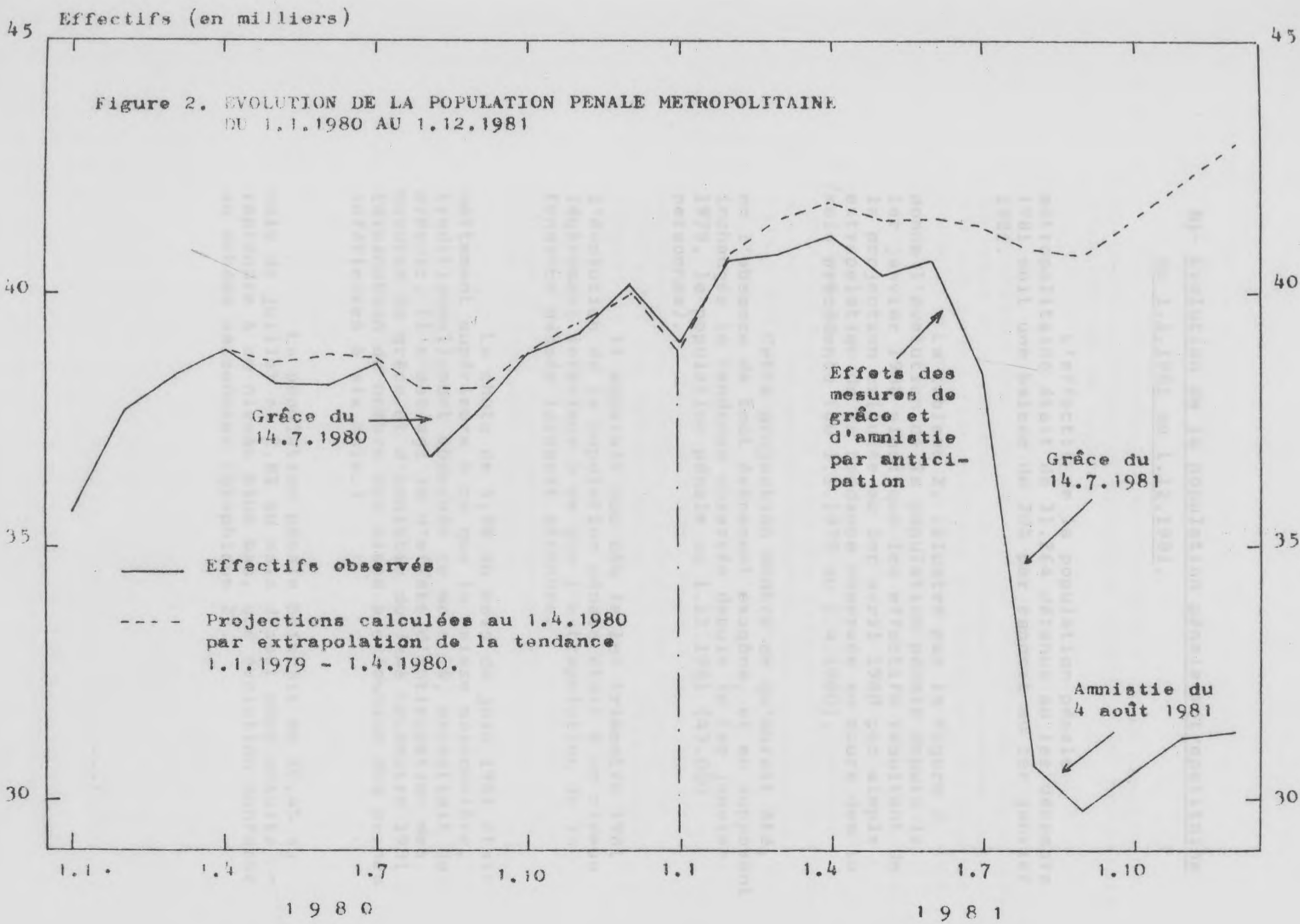
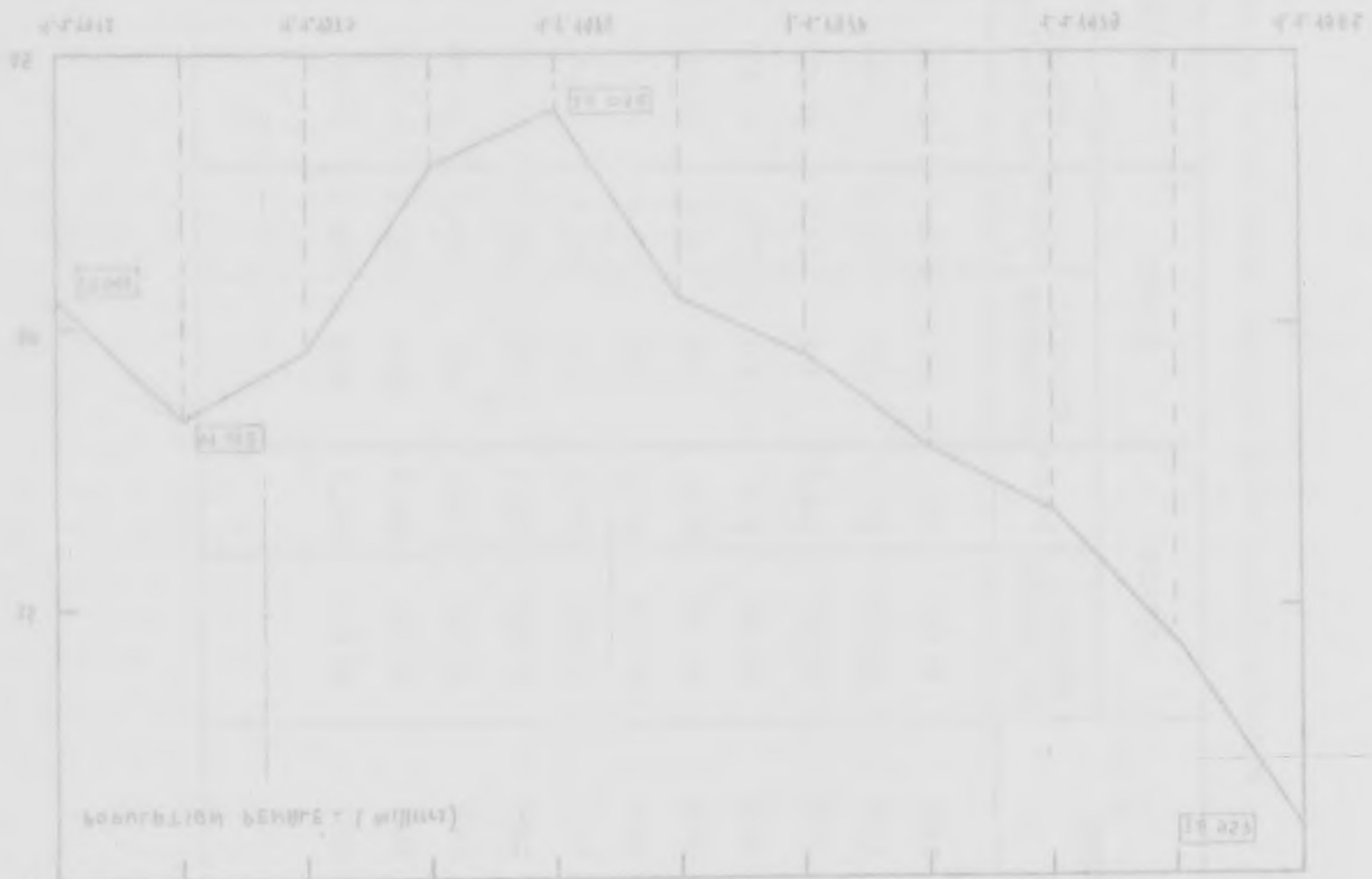
L'effectif de la population pénale croissait depuis le 1er janvier 1975 (cabinet 1 et graphique 1). On notera qu'après la forte croissance de 1975 (+ 13,1 %), l'accroissement avait été plus modéré (+ 4,3 % en moyenne, les trois années suivantes) avant de connaître une forte accélération en 1979 (+ 7,0 %) et 1980 (+ 9,3 %).

La population pénale s'est accrue de plus que la population masculine dans la mesure où l'accroissement de celle-ci a été de 2,1 % au 1er janvier 1981.

ANNEE	MONTANT DE LA PENSÉE		MONTANT DE LA PENSÉE		MONTANT DE LA PENSÉE		MONTANT DE LA PENSÉE
	1971	1973	1975	1977	1979	1981	
1971	29 549	31 668	26 032	29 549	31 668	38 957	1971
1973	29 549	31 668	26 032	29 549	31 668	38 957	1973
1975	29 549	31 668	26 032	29 549	31 668	38 957	1975
1977	29 549	31 668	26 032	29 549	31 668	38 957	1977
1979	29 549	31 668	26 032	29 549	31 668	38 957	1979
1981	29 549	31 668	26 032	29 549	31 668	38 957	1981

TABLEAU 1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE (MONTANT DE LA PENSÉE)





B)- Evolution de la population pénale métropolitaine
du 1.1.1981 au 1.12.1981.

L'effectif de la population pénale métropolitaine était de 31.264 détenus au 1er décembre 1981 soit une baisse de 20% par rapport au 1er janvier 1981.

La tableau 2, illustré par la figure 2 donne l'évolution de la population pénale depuis le 1er janvier 1980 ainsi que les effectifs résultant de la projection calculée au 1er avril 1980 par simple extrapolation de la tendance observée au cours des 16 mois précédents (du 1.1.1979 au 1.4.1980).

Cette projection montre ce qu'aurait été, en l'absence de tout évènement exogène, et en supposant inchangée la tendance observée depuis le 1er janvier 1979, la population pénale au 1.12.1981 (43.000 personnes).

Il apparaît que dès le 1er trimestre 1981 l'évolution de la population pénale était à un niveau légèrement inférieur à ce que l'extrapolation de la tendance passée laissait attendre.

La chute de 5,3% du mois de juin 1981 était nettement supérieure à ce que la baisse saisonnière, traditionnellement observée ce mois là, permettait de prévoir. Il s'est agi là d'effets d'anticipation des mesures de grâce et d'amnistie du 3ème trimestre 1981 (diminution du nombre des mises à exécution des peines inférieures à six mois.)

La population pénale baissait de 20,4% au mois de juillet et 2,8% au mois d'août pour ensuite reprendre à un niveau plus bas, une évolution conforme au schéma saisonnier (graphique 2).

B) - Evolution de la population générale métropolitaine
du 1.1.1981 au 1.12.1981.

L'effectif de la population générale métropolitaine était de 21.254 dénomés au 1er décembre 1981 soit une baisse de 202 par rapport au 1er janvier 1981.

La figure 2, illustrée par la figure 3, donne l'évolution de la population générale depuis le 1er janvier 1980 ainsi que les effectifs résultant de la projection calculée au 1er avril 1980 par suite de l'extrapolation de la tendance observée au cours des six mois précédents (du 1.1.1979 au 1.4.1980).

Cette projection montre ce qu'aurait été, en l'absence de tout événement exogène, et en supposant inchangée la tendance observée depuis le 1er janvier 1979, la population générale au 1.12.1981 (43.000 personnes).

Il apparaît que dès le 1er trimestre 1981 l'évolution de la population générale était à un niveau légèrement inférieur à ce que l'extrapolation de la tendance passée aurait autorisé.

La chute de 2,32 de suite de juin 1981 était nettement supérieure à ce que la baisse saisonnière, traditionnellement observée de mois en mois, permettait de prévoir. Il s'est agi là d'effets d'anticipation des mesures de grâce et d'amnistie du 1er trimestre 1981 (diminution de nombre des mises à disposition des peines inférieures à six mois.)

La population générale belotaise de 10.42 au 1er juillet 81 est au sein d'une population métropolitaine à un niveau plus bas, une évolution constante se traduit saisonnière (graphique 2).

Evolution de la population pénale métropolitaine du 1.1.1980 au 1.12.1981 - comparaison avec les projections calculées par extrapolation de 1.9.1980 (1)

DATE	L'évolution de l'effectif de la population au cours du troisième trimestre résulte de mouvements d'entrées et de sorties.			
	Effectifs observés	Effectifs projetés	Effectifs observés	Effectifs projetés
1-1-81				
1-3-81				
1-6-81				
1-9-81				
1-12-81				
1-3-82				
1-6-82				
1-9-82				
1-12-82				
1-3-83				
1-6-83				
1-9-83				
1-12-83				
1-3-84				
1-6-84				
1-9-84				
1-12-84				
1-3-85				
1-6-85				
1-9-85				
1-12-85				
1-3-86				
1-6-86				
1-9-86				
1-12-86				
1-3-87				
1-6-87				
1-9-87				
1-12-87				
1-3-88				
1-6-88				
1-9-88				
1-12-88				
1-3-89				
1-6-89				
1-9-89				
1-12-89				
1-3-90				
1-6-90				
1-9-90				
1-12-90				
1-3-91				
1-6-91				
1-9-91				
1-12-91				
1-3-92				
1-6-92				
1-9-92				
1-12-92				
1-3-93				
1-6-93				
1-9-93				
1-12-93				
1-3-94				
1-6-94				
1-9-94				
1-12-94				
1-3-95				
1-6-95				
1-9-95				
1-12-95				
1-3-96				
1-6-96				
1-9-96				
1-12-96				
1-3-97				
1-6-97				
1-9-97				
1-12-97				
1-3-98				
1-6-98				
1-9-98				
1-12-98				
1-3-99				
1-6-99				
1-9-99				
1-12-99				
1-3-00				
1-6-00				
1-9-00				
1-12-00				
1-3-01				
1-6-01				
1-9-01				
1-12-01				
1-3-02				
1-6-02				
1-9-02				
1-12-02				
1-3-03				
1-6-03				
1-9-03				
1-12-03				
1-3-04				
1-6-04				
1-9-04				
1-12-04				
1-3-05				
1-6-05				
1-9-05				
1-12-05				
1-3-06				
1-6-06				
1-9-06				
1-12-06				
1-3-07				
1-6-07				
1-9-07				
1-12-07				
1-3-08				
1-6-08				
1-9-08				
1-12-08				
1-3-09				
1-6-09				
1-9-09				
1-12-09				
1-3-10				
1-6-10				
1-9-10				
1-12-10				
1-3-11				
1-6-11				
1-9-11				
1-12-11				
1-3-12				
1-6-12				
1-9-12				
1-12-12				
1-3-13				
1-6-13				
1-9-13				
1-12-13				
1-3-14				
1-6-14				
1-9-14				
1-12-14				
1-3-15				
1-6-15				
1-9-15				
1-12-15				
1-3-16				
1-6-16				
1-9-16				
1-12-16				
1-3-17				
1-6-17				
1-9-17				
1-12-17				
1-3-18				
1-6-18				
1-9-18				
1-12-18				
1-3-19				
1-6-19				
1-9-19				
1-12-19				
1-3-20				
1-6-20				
1-9-20				
1-12-20				
1-3-21				
1-6-21				
1-9-21				
1-12-21				
1-3-22				
1-6-22				
1-9-22				
1-12-22				
1-3-23				
1-6-23				
1-9-23				
1-12-23				
1-3-24				
1-6-24				
1-9-24				
1-12-24				
1-3-25				
1-6-25				
1-9-25				
1-12-25				
1-3-26				
1-6-26				
1-9-26				
1-12-26				
1-3-27				
1-6-27				
1-9-27				
1-12-27				
1-3-28				
1-6-28				
1-9-28				
1-12-28				
1-3-29				
1-6-29				
1-9-29				
1-12-29				
1-3-30				
1-6-30				
1-9-30				
1-12-30				
1-3-31				
1-6-31				
1-9-31				
1-12-31				
1-3-32				
1-6-32				
1-9-32				
1-12-32				
1-3-33				
1-6-33				
1-9-33				
1-12-33				
1-3-34				
1-6-34				
1-9-34				
1-12-34				
1-3-35				
1-6-35				
1-9-35				
1-12-35				
1-3-36				
1-6-36				
1-9-36				
1-12-36				
1-3-37				
1-6-37				
1-9-37				
1-12-37				
1-3-38				
1-6-38				
1-9-38				
1-12-38				
1-3-39				
1-6-39				
1-9-39				
1-12-39				
1-3-40				
1-6-40				
1-9-40				
1-12-40				
1-3-41				
1-6-41				
1-9-41				
1-12-41				
1-3-42				
1-6-42				
1-9-42				
1-12-42				
1-3-43				
1-6-43				
1-9-43				
1-12-43				
1-3-44				
1-6-44				
1-9-44				
1-12-44				
1-3-45				
1-6-45				
1-9-45				
1-12-45				
1-3-46				
1-6-46				
1-9-46				
1-12-46				
1-3-47				
1-6-47				
1-9-47				
1-12-47				
1-3-48				
1-6-48				
1-9-48				
1-12-48				
1-3-49				
1-6-49				
1-9-49				
1-12-49				
1-3-50				
1-6-50				
1-9-50				
1-12-50				
1-3-51				
1-6-51				
1-9-51				
1-12-51				
1-3-52				
1-6-52				
1-9-52				
1-12-52				
1-3-53				
1-6-53				
1-9-53				
1-12-53				
1-3-54				
1-6-54				
1-9-54				
1-12-54				
1-3-55				
1-6-55				
1-9-55				
1-12-55				
1-3-56				
1-6-56				
1-9-56				
1-12-56				
1-3-57				
1-6-57				
1-9-57				
1-12-57				

TABEAU 2. Evolution de la population pénale métropolitaine du 1.1.1980 au 1.12.1981 - comparaison avec les projections calculées par extrapolation au 1.4.1980 (1)

DATE	1 9 8 0		1 9 8 1	
	Effectifs observés	Effectifs projetés	Effectifs observés	Effectifs projetés
1.1.	35 655		38 957	38 800
1.2.	37 649		40 623	40 700
1.3.	38 398		40 712	41 500
1.4.	38 759		41 133	41 800
1.5.	38 163	38 600	40 367	41 500
1.6.	38 140	38 800	40 552	41 500
1.7.	38 506	38 700	38 403	41 400
1.8.	36 693	38 100	30 567	40 900
1.9.	37 669	38 100	29 723	40 800
1.10.	38 808	38 800	30 451	41 500
1.11.	39 248	39 400	31 173	42 200
1.12.	40 129	40 000	31 264	43 000

(1) Extrapolation de la tendance 1.1.1979 - 1.4.1980
Travaux et Documents n°1, CNERP / SEDS, mai 1980.

C) - Situation de la population pénale au 1er octobre 1981 (1).

Les tableaux qui suivent traitent de la structure de la population pénale masculine, c'est-à-dire, au 1er octobre, 97% de la population pénale.

A cette date le taux de prévenus (2) était de 51,5%. Ce niveau élevé (il était de 44,4% au 1er janvier) s'explique par la chute de l'effectif des condamnés du fait des mesures de grâce et d'amnistie.

La répartition des prévenus selon la catégorie pénale est donnée par le tableau 2 et la répartition des condamnés selon la peine prononcée par le tableau 3.

La baisse des effectifs au 3ème trimestre 1981 a influencé la structure de la population des condamnés : le poids des "moins d'un an" diminue fortement au profit des "cinq ans et plus".

La répartition des condamnés selon la nature de l'infraction est donnée dans le tableau 4. L'infraction la plus fréquente reste le "vol simple" = 33,8%.

Le tableau 5 donne la structure d'âge des hommes selon la catégorie pénale : la moyenne d'âge des condamnés (31,2 ans) est supérieure à celle des prévenus (28,6 ans).

Le niveau d'instruction le plus fréquemment recensé est "instruction primaire" = 77,1% (tableau 6).

La répartition par nationalité (tableau 7) donne une proportion de 22,3% d'étrangers.

D) - Conclusion

La dernière statistique disponible nous donne au 1er décembre 1981, 31.264 détenus en métropole et 1.113 dans les D.O.M. soit un effectif total de 32.445. Cet effectif est inférieur de 22% à celui du 1er décembre 1980.

.../...

(1) - La statistique trimestrielle du 1er janvier 1982 n'est pas encore disponible à ce jour (un délai de un mois et demi est nécessaire à sa constitution).

(2) - Sont compris dans la catégorie "prévenus", les condamnés en appel ou pourvoi.
- Sont compris dans la catégorie "condamnés" les détenus soumis à la contrainte par corps.

TABLEAU 4. HOMMES/PREVENUS : REPARTITION SELON LA CATEGORIE PENALE

Date	Instruction non terminée				En attente de comparution		Flagrant délit		En appel ou pourvoi		Ensemble	
	Détenus depuis moins de 8 mois		Détenus depuis 8 mois et plus									
	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%
1.10.77	8 477	62,4	1 250	9,2	1 642	12,1	449	3,3	1 758	12,9	13 576	100
1.10.78	9357	63,5	1 417	9,6	1 801	12,2	450	3,1	1 706	11,6	14 731	100
1.10.79	9337	61,8	1 702	11,3	1 864	12,4	523	3,5	1 665	11,0	15 091	100
1.10.80	10 590	62,1	1 840	10,8	2 084	12,2	551	3,2	1 998	11,7	17 063	100
1.10.81	9 322	62,1	1 515	10,1	1 861	12,4	551	3,7	1 762	11,7	15 011	100
1.01.81	9 609	58,1	1 963	11,9	2 523	15,2	446	2,7	2 009	12,1	16 550	100
1.04.81	10 039	58,6	1 910	11,1	2 608	15,2	580	3,4	2 012	11,7	17 149	100
1.07.81	8 825	56,5	1 712	10,9	2 357	14,9	507	3,3	2 261	14,4	15 544	100

1.10.77	406	2,3	6 485	36,2	5 173	28,9	1 566	8,7	4 268	23,8	2	17 900	100
1.10.78	424	2,3	6 611	36,1	5 157	28,2	1 607	8,8	4 517	24,7	-	18 316	100
1.10.79	392	2,0	7 096	36,7	5 155	26,7	1 632	8,4	5 060	26,2	-	19 335	100
1.10.80	394	1,9	7 378	36,1	5 376	26,3	1 762	8,6	5 553	27,1	-	20 463	100
1.10.81	197	1,4	3 224	22,4	3 737	26,0	1 679	11,7	5 545	38,5	-	14 382	100
1.01.81	408	1,9	7 485	35,4	5 479	25,9	2 038	9,6	5 751	27,2	-	21 161	100
1.04.81	478	2,1	8 612	38,1	5 844	25,8	1 934	8,5	5 770	25,5	1	22 639	100
1.07.81	363	1,7	7 455	34,6	5 839	27,2	1 955	9,1	5 885	27,4	-	21 475	100

TABLEAU 5. - HOMMES/CONDAMNES : REPARTITION SELON LA PEINE PRONONCEE

Date	Contrainte par corps		Moins d'un an		Un à trois ans		Trois à cinq ans		Cinq ans et plus		Condamnés à mort		Ensemble	
	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%
1.10.77	406	2,3	6 485	36,2	5 173	28,9	1 566	8,7	4 268	23,8	2	17 900	100	
1.10.78	424	2,3	6 611	36,1	5 157	28,2	1 607	8,8	4 517	24,7	-	18 316	100	
1.10.79	392	2,0	7 096	36,7	5 155	26,7	1 632	8,4	5 060	26,2	-	19 335	100	
1.10.80	394	1,9	7 378	36,1	5 376	26,3	1 762	8,6	5 553	27,1	-	20 463	100	
1.10.81	197	1,4	3 224	22,4	3 737	26,0	1 679	11,7	5 545	38,5	-	14 382	100	
1.01.81	408	1,9	7 485	35,4	5 479	25,9	2 038	9,6	5 751	27,2	-	21 161	100	
1.04.81	478	2,1	8 612	38,1	5 844	25,8	1 934	8,5	5 770	25,5	1	22 639	100	
1.07.81	363	1,7	7 455	34,6	5 839	27,2	1 955	9,1	5 885	27,4	-	21 475	100	

1.10.77	7,8	6,0	4,3	2,1	1,6	9,4	9,4	44,0	15,5	100
1.10.78	8,1	7,1	4,6	2,2	1,8	10,9	8,5	39,7	17,0	100
1.10.79	8,5	7,2	5,1	2,3	1,8	11,5	8,2	38,6	16,8	100
1.10.80	8,8	7,4	5,8	2,4	1,4	11,2	8,3	37,8	16,9	100
1.10.81	13,0	6,6	10,1	2,5	1,1	14,0	6,1	33,8	12,8	100
1.01.81	8,7	7,6	5,9	2,5	1,6	10,9	7,4	38,2	17,2	100
1.04.81	8,4	7,4	5,7	2,3	1,4	10,5	7,4	38,5	18,4	100
1.07.81	8,9	7,0	6,4	2,5	1,3	10,8	7,3	38,3	17,5	100

TABLEAU 6. - HOMMES/CONDAMNES : REPARTITION SELON LA NATURE DE L'INFRACTION (pourcentages)

Date	Crime de sang	Coups et blessures volontaires, coups à enfant	Viol, attentat aux mœurs	Proxénétisme	Homicide blessures involontaires	Vol qualifié	Escroquerie, Abus de confiance, Recel, Faux et usage	Vol simple	Autres	Ensemble
1.10.77	7,8	6,0	4,3	2,1	1,6	9,4	9,4	44,0	15,5	100
1.10.78	8,1	7,1	4,6	2,2	1,8	10,9	8,5	39,7	17,0	100
1.10.79	8,5	7,2	5,1	2,3	1,8	11,5	8,2	38,6	16,8	100
1.10.80	8,8	7,4	5,8	2,4	1,4	11,2	8,3	37,8	16,9	100
1.10.81	13,0	6,6	10,1	2,5	1,1	14,0	6,1	33,8	12,8	100
1.01.81	8,7	7,6	5,9	2,5	1,6	10,9	7,4	38,2	17,2	100
1.04.81	8,4	7,4	5,7	2,3	1,4	10,5	7,4	38,5	18,4	100
1.07.81	8,9	7,0	6,4	2,5	1,3	10,8	7,3	38,3	17,5	100

1977	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1978	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1979	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1980	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1981	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1982	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1983	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1984	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1985	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1986	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1987	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1988	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1989	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1990	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1991	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1992	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1993	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1994	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1995	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1996	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1997	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1998	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1999	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2000	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU 7. - HOMMES : STRUCTURE D'AGE SELON LA CATEGORIE PENALE

TABLEAU 7. - HOMMES : STRUCTURE D'AGE SELON LA CATEGORIE PENALE

AGE	1.10.77						1.10.81					
	PREVENUS		CONDAMNES		ENSEMBLE		PREVENUS		CONDAMNES		ENSEMBLE	
	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%
Moins de 16a	28	0,2	8	0,0	36	0,1	57	0,4	3	0,0	60	0,2
16 - 18	585	4,3	165	0,9	750	2,4	677	4,5	83	0,6	760	2,6
18 - 21	2 697	19,9	1 968	11,0	4 665	14,8	2 742	18,3	1 538	10,7	4 280	14,6
21 - 25	3 268	24,1	4 455	24,9	7 723	24,6	3 513	23,4	3 095	21,5	6 608	22,5
25 - 30	2 849	21,0	4 435	24,8	7 284	23,1	3 143	20,9	3 446	24,0	6 589	22,4
30 - 40	2 461	18,1	4 070	22,7	6 531	20,7	2 945	19,6	3 774	26,2	6 719	22,8
40 - 50	1 293	9,5	2 001	11,2	3 294	10,5	1 373	9,1	1 654	11,5	3 027	10,3
50 - 60	327	2,4	641	3,6	968	3,1	460	3,1	630	4,4	1 090	3,7
60 et plus	68	0,5	157	0,9	225	0,7	101	0,7	159	1,1	260	0,9
Ensemble	13576	100	17900	100	31476	100	15011	100	14382	100	29393	100
Age moyen	28,2		30,4		29,4		28,6		31,2		29,9	
Ecart-type	9,4		9,5		9,7		9,7		9,9		9,8	

Επίπεδο εκπαίδευσης	1977		1979		1981		1981		1981		1981	
	Αρ.	%	Αρ.	%	Αρ.	%	Αρ.	%	Αρ.	%	Αρ.	%
Μηδενική	3.249	10,3	3.550	10,3	3.006	10,2	25.854	82,1	27.984	81,3	22.829	77,7
Πρωτοβάθμια	25.087	79,7	27.357	79,5	22.652	77,1	5.602	17,8	6.425	18,7	6.550	22,3
Δευτεροβάθμια ή ανωτερο	3.140	10,0	3.519	10,2	3.735	12,7	19	0,1	18	0,0	14	0,0
Σύνολο	31.476	100	34.426	100	29.393	100	31.476	100	34.426	100	29.393	100

Επίπεδο 1* - ΗΜΕΡΕΣ : ΣΥΝΟΛΙΚΗ Δ.Υ.ΣΕ ΣΕΛΟΝ ΤΥ ΚΑΤΗΓΟΡΙΑ ΕΚΠΑΙΔΕΥΣΗΣ

BLEAU 8. HOMMES : REPARTITION SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION

Niveau d'instruction	1.10.77		1.10.79		1.10.81	
	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%
Illettrés	3 249	10,3	3 550	10,3	3 006	10,2
Instruction primaire	25 087	79,7	27 357	79,5	22 652	77,1
Instruction secondaire ou sup	3 140	10,0	3 519	10,2	3 735	12,7
Ensemble	31 476	100	34 426	100	29 393	100

TABLEAU 9 - HOMMES : REPARTITION SELON LA NATIONALITE

Nationalité	1.10.77		1.10.79		1.10.81	
	Eff-	%	Eff-	%	Eff-	%
Français	25 854	82,1	27 984	81,3	22 829	77,7
Étrangers	5 602	17,8	6 425	18,7	6 550	22,3
Apatrides	19	0,1	18	0,0	14	0,0
Nationalité mal définie	1	-	1	-	-	-
Ensemble	31 476	100	34 426	100	29 393	100

ОТДЕЛЕНИЕ ПО ТЕХНИЧЕСКОМУ ОБСЛУЖИВАНИЮ

УЧЕТ РАБОТЫ ПО ТЕХНИЧЕСКОМУ ОБСЛУЖИВАНИЮ

№	19.01.1		20.01.1		Итого	Средне-дневная норма
	Часы	Минуты	Часы	Минуты		
1	10	00	10	00	20	10
2	15	00	15	00	30	15
3	20	00	20	00	40	20
4	25	00	25	00	50	25
5	30	00	30	00	60	30
6	35	00	35	00	70	35
7	40	00	40	00	80	40
8	45	00	45	00	90	45
9	50	00	50	00	100	50
10	55	00	55	00	110	55
11	60	00	60	00	120	60
12	65	00	65	00	130	65
13	70	00	70	00	140	70
14	75	00	75	00	150	75
15	80	00	80	00	160	80
16	85	00	85	00	170	85
17	90	00	90	00	180	90
18	95	00	95	00	190	95
19	100	00	100	00	200	100

№	19.01.1		20.01.1		Итого	Средне-дневная норма
	Часы	Минуты	Часы	Минуты		
1	10	00	10	00	20	10
2	15	00	15	00	30	15
3	20	00	20	00	40	20
4	25	00	25	00	50	25
5	30	00	30	00	60	30
6	35	00	35	00	70	35
7	40	00	40	00	80	40
8	45	00	45	00	90	45
9	50	00	50	00	100	50
10	55	00	55	00	110	55
11	60	00	60	00	120	60
12	65	00	65	00	130	65
13	70	00	70	00	140	70
14	75	00	75	00	150	75
15	80	00	80	00	160	80
16	85	00	85	00	170	85
17	90	00	90	00	180	90
18	95	00	95	00	190	95
19	100	00	100	00	200	100

II - LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS

Nous verrons tour à tour les problèmes d'affectation (A) et de sécurité (B).

A) - L'affectation dans les établissements

1. La procédure actuelle

L'affectation des détenus dans les établissements pour peines s'effectue à partir d'un dossier d'orientation établi par le chef de la maison d'arrêt pour tout condamné définitif dont la peine restant à subir est supérieure à un an.

Au vu des éléments d'information ainsi fournis, l'administration centrale peut, soit prescrire l'envoi du condamné au C.N.O., soit déclarer immédiatement de son affectation dans un établissement pour peines, de son maintien à l'établissement, de sa mise à la disposition du directeur régional ou de son envoi dans un établissement spécialisé.

Au cours de l'année 1980, 6 312 notices d'orientation ont été reçues par l'administration centrale (5 417 en 1979). 5 694 décisions ont été prononcées par l'administration centrale.

- 1 604 détenus ont été dirigés sur un centre de détention ;
- 175 jeunes condamnés sur une maison d'arrêt ou un quartier spécialisé (C.J.D. de FLEURY-MEROGIS ou de BORDEAUX) ;
- 803 condamnés sur une maison centrale ;
- 102 condamnés sur un établissement sanitaire spécialisé ;
- 64 condamnés ont reçu des affectations directes et enfin
- 134 femmes ont été affectées, soit au centre pénitentiaire de RENNES, soit au quartier des nourrices de la M.A.F. de FLEURY-MEROGIS.

Toutefois, 2 803 condamnés dont le reliquat de peine était légèrement supérieur à une année ont dû faire l'objet d'une décision d'affectation définitive en maison d'arrêt afin d'éviter un encombrement des établissements pour peines.

Il nous restera tout à fait à résoudre le problème de l'affectation (A) et de l'affectation (B).

A) - L'affectation dans les établissements

1. La procédure actuelle

L'affectation des détachés dans les établissements pour peines s'effectue à partir d'un dossier d'orientation établi par le chef de la maison d'arrêt pour tout condamné définitif dans la peine restant à subir car supérieure à un an.

Au vu des éléments d'information ainsi fournis, l'administration centrale peut, soit prescrire l'envoi du condamné au C.N.O., soit décider immédiatement de son affectation dans un établissement pour peines, de son maintien à l'établissement, de sa mise à la disposition du directeur régional ou de son envoi dans un établissement spécialisé.

Au cours de l'année 1981, 2 111 notices d'orientation ont été reçues par l'administration centrale (2 417 en 1979). 2 094 décisions ont été prononcées par l'administration centrale.

1 604 décisions ont été dirigées sur un centre de détention ;

172 jeunes condamnés sur une maison d'arrêt ou un quartier spécialisé (C.A.S. de LIMES-MEROUIS ou de GORDEAU) ;

802 condamnés sur une maison centrale ;

102 condamnés sur un établissement spécialisé ;

84 condamnés ont reçu des affectations directes et enfin

114 femmes ont été affectées, soit au centre pénitentiaire de NEWNES, soit au quartier des nouvelles de LA M.A.P. de L'ESVAY-MEROUIS.

Toutefois, 2 801 condamnés ont pu bénéficier de peines soit légèrement supérieures à une année soit de l'objet d'une décision d'affectation définitive au cours d'arrêt afin d'éviter un encombrement des établissements pour peines.

La majorité des condamnés incarcérés dans les établissements pour peines bénéficient par conséquent du régime des centres de détention. Du fait, au 1er septembre 1981 sur 6 388 condamnés placés dans des établissements affectés à l'exécution des longues peines, 3 482 étaient incarcérés en centre de détention, 2 124 en maison centrale, 733 en établissements spécialisés et 49 en quartier de sécurité renforcée.

2. Réformes envisagées

La construction d'établissements de type nouveau, prévue dans le programme décennal d'équipement présenté en 1979, l'importance revêtue par la mise en oeuvre d'une procédure d'orientation adaptée aux principes d'individualisation et de réinsertion sociale développés par la réforme de 1975 ainsi que l'insuffisance des moyens et des informations dont dispose actuellement l'administration pénitentiaire pour mener à bien cette mission, ont rendu nécessaire l'élaboration d'une nouvelle politique d'affectation des condamnés.

Une étude entreprise dans cette perspective vient d'être achevée par les services de l'exécution des peines. Elle conclut notamment à la nécessité de :

- disposer de renseignements fiables sur les capacités professionnelles et les activités organisées dans les établissements.

D'ores et déjà un psycho-technicien, chargé d'une part, de déterminer le niveau de qualification professionnelle des détenus en vue de leur classement dans les sections de formation professionnelle ou les ateliers de travail pénitentiaire et, d'autre part, de constituer un fichier de condamnés et des activités de travail correspondantes dans les établissements par niveau de qualification professionnelle, a été mis à la disposition du bureau de l'individualisation des régimes de détention.

- créer une structure régionale d'affectation corrélativement à la mise en place des centres d'exécution de très courtes peines et des centres de détention à vocation régionale.
- réorganiser le C.N.O. , lieu d'observation privilégié des condamnés difficiles.

... / ...

La majorité des condamnés incarcérés dans les établissements pour peines pénitentiaires par conséquent du régime des centres de détention. Du fait, au 1er septembre 1981 sur 128 condamnés placés dans ces établissements affectés à l'exécution des longues peines, 148 étaient incarcérés en centre de détention, 134 en maison centrale, 733 en établissements spécialisés et 49 en quartier de sécurité renforcée.

2. Méthodes employées

La construction d'établissements de type nouveau, prévue dans le programme décennal d'équipement présenté en 1979, l'importance revêtue par la mise en oeuvre d'une procédure d'orientation adaptée aux principes d'individualisation et de réinsertion sociale développés par la réforme de 1975 ainsi que l'insuffisance des moyens et des informations dont dispose actuellement l'administration pénitentiaire pour mener à bien cette mission, ont rendu nécessaire l'élaboration d'une nouvelle politique d'affectation des condamnés.

Une étude entreprise dans cette perspective vient d'être achevée par les services de l'exécution des peines. Elle conclut notamment à la nécessité de :

- disposer de renseignements fiables sur les organismes professionnels et les activités organisées dans les établissements.

Il s'agit de définir le niveau de qualification professionnelle des détenus en vue de leur classement dans les sections de formation professionnelle ou les ateliers de travail pénitentiaire et, d'autre part, de concevoir un lien de correspondance et des activités de travail correspondantes dans les établissements par niveau de qualification professionnelle, ce qui a été mis à la disposition de postes de l'individualisation des régimes de détention.

- créer une structure régionale d'affectation correspondant à la mise en place des centres d'exécution de très courtes peines et des centres de détention à vocation régionale.

- réorganiser la C.R.D., lieu d'observation privilégié des condamnés éligibles.

B - L'amélioration de la sécurité

Au cours de l'année 1981, l'effort de l'Administration Pénitentiaire en matière de sécurité, se traduisant par l'introduction de matériels nouveaux et par le renforcement des moyens existants, était maintenu.

Systematiquement pour chaque projet de modification (EYSES, ARRAS...) ou de construction d'établissement (LORIENT, STRASBOURG, SAINT-PIERRE DU MONT...), l'Administration a cherché à mettre en oeuvre des mesures lui paraissant les plus aptes à assurer une surveillance plus fiable et plus aisée.

A la suite d'essais comparatifs, les matériels nouveaux étaient progressivement étendus et diversifiés.

Par ailleurs, un modèle d'appareil de contrôle de bagages par rayons X était retenu pour équiper les grands établissements de la région parisienne (LA SANTE, FRESNES, FLEURY-MEROGIS).

La rationalisation de l'armement, visant à doter les établissements de nouveaux types d'armes et de munitions, était recherchée suite à la création de l'armurerie nationale. Ainsi, pour les armes d'épaule, le nouveau modèle de mousqueton "A.M.D. 5,566 AP" équipant déjà les prisons relevant de la Direction Régionale des services pénitentiaires de PARIS, est appelé, avec les "M.A.S. 49/56" à armer l'ensemble des établissements du territoire. Le reversement progressif de tous les autres modèles disparates, actuellement en service, était entrepris.

Mais la sécurité est également une affaire de personnel. Il était décidé, en accord avec l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, de sensibiliser de manière plus systématique les agents, spécialement les gradés, aux problèmes de sécurité tels qu'ils se posent après l'introduction de ces moyens techniques nouveaux.

Il apparaît, en effet, indispensable de rentabiliser au maximum les conditions d'utilisation des matériels déjà évoqués, tout à la fois coûteux et complexes, afin que les investissements ne soient pas gaspillés.

Dans cette optique, le personnel pénitentiaire est mis en garde contre deux attitudes contradictoires mais également nuisibles :

- dénigrement systématique de toute technologie moderne,

En cours de l'année 1981, l'effort de l'Administration fédérale en matière de sécurité, se traduit par l'incorporation de matériels nouveaux et par le recours à des moyens existants, était maintenu.

Systématiquement pour chaque projet de modification (EXYRES, ARAB...), la construction d'établissements (LOKRENT, SYMBICONE, SAINT-PIERRE DU MONT...) l'Administration a procédé à des études en concertation avec lui permettant les plus sûres à assurer une surveillance plus fiable et plus aisée.

A la suite d'essais comparatifs, les matériels nouveaux étaient progressivement étendus et diversifiés.

Par ailleurs, un modèle d'appareil de contrôle de passage par lequel il était tenu pour équipé les grands établissements de la région parisienne (LE BARRÉ, LESNES, FLEURY-MEADRE).

La rationalisation de l'armement, visant à doter les établissements de nouveaux types d'armes et de munitions, était recherchée suite à la création de l'Armement national. Ainsi, pour les armes à répétition, le nouveau modèle de coopération "A.M.D. 2.516 LP" équipé déjà les services tels que la Direction régionale des services pénitentiaires de PARIS, est approuvé, avec les "M.A.E. 1978" à arme à répétition des établissements du territoire, le remplacement progressif de tous les autres modèles disparates, actuellement en service, était entrepris.

Mais la sécurité est également une affaire de personnel. Il était décidé, en accord avec l'Armement national d'Administration pénitentiaire, de recruter des militaires plus expérimentés aux postes, spécialement les grades, aux problèmes de sécurité tels qu'ils se posent après l'introduction de ces nouveaux matériels nouveaux.

Il apparaît, en effet, l'indispensabilité de recruter des militaires par conditions d'utilisation des matériels déjà évoqués, tout à la fois courageux et compétents, afin que les investissements de ces matériels soient pleinement exploités.

Dans cette optique, le personnel pénitentiaire est mis en garde contre deux attitudes contradictoires mais également nuisibles :

- Négligence systématique de toute technologie moderne,

- confiance aveugle dans les vertus de celle-ci.

Informés, les agents acceptent mieux les moyens qui leur sont confiés et, en connaissant les limites, ne sont pas conduits à relâcher inconsidérément leur vigilance.

De manière complémentaire, les consignes traditionnelles de sécurité faisaient l'objet de rappels périodiques. Dans le même esprit, il était demandé récemment à chaque établissement d'actualiser le plan de protection et d'intervention et de mettre en jeu celui-ci à l'occasion d'un exercice fictif.

Sur le plan de la sécurité vis-à-vis de l'extérieur les parades aux tentatives d'évasion par hélicoptère (filins et mâts placés au dessus des points sensibles), déjà expérimenté dans certains établissements, doivent prochainement faire l'objet d'une étude plus systématique avec le concours des spécialistes de l'armée de l'air.

III - L'ACTIVITE EN PRISON

A) - Le travail pénitentiaire

La crise économique extérieure, les mesures de libérations intervenues en juillet et août 1981, ont quelque peu modifié la situation dans les prisons, et de ce fait ont réduit sensiblement le nombre de détenus au travail.

1. Effectifs

La population pénale se répartit de la façon suivante :

(Tableau ci-après)

... / ...

	Situation au 1.12.80	Situation au 1.12.81		%
Population totale	40 053	31 184	- 8 869	- 22,
Population au travail se répartissant comme suit :	19 385	17 812	- 1 573	- 8,
Service Général et bâtiment	5 329	5 139	- 190	- 3,
Concessions	8 225	7 343	- 882	- 10,
RIEP et travaux pour le personnel	1 665	1 919	+ 254	+ 15,
Formation Professionnelle	988	735	- 253	- 25,
Semi-liberté	758	226	- 532	- 70,
Scolaires	2 420	2 450	+ 30	+ 1,
Inaptes	12 650	8 309	- 4 341	- 34,
Demandeurs d'emploi	8 018	5 063	- 2 955	- 36,

La répartition entre les différentes catégories a peu varié par rapport à l'année précédente, à l'exception des concessions qui, du fait de la crise économique ont été les plus touchées.

Mais le développement de la régie, + 15,2 %, a permis de compenser en partie la diminution du nombre de postes de travail.

Au 1.12.81, la population au travail représente 57,1 % de la population totale, contre 48,3 % au 1.12/80.

Cet accroissement en pourcentage s'explique par la diminution des effectifs de population pénale qui a été plus importante que la diminution du nombre des postes de travail.

		Situation : Situation		au 1.12.80 au 1.12.81	
Population totale	- 21	31 104	- 6 889	24 215	- 21
Population au travail ou réalisant un travail :	- 8	17 812	- 1 373	16 439	- 8
Services Généraux et Bâtiment	- 3	4 130	- 100	4 030	- 3
Concessions	- 10	1 341	- 885	556	- 10
SEB et travaux pour le personnel	+ 12	1 970	+ 284	1 686	+ 12
Population professionnelle	- 22	733	- 223	510	- 22
Semi-libérés	- 70	528	- 222	306	- 70
Écoliers	+ 1	2 420	- 30	2 390	+ 1
Magasiniers	- 34	9 308	- 4 241	5 067	- 34
Travailleurs d'appoint	- 36	2 283	- 2 222	61	- 36

La répartition entre les différentes catégories a été faite par rapport à l'année précédente, à l'exception des modifications qui, de fait de la sorte énumérées ont été les plus importantes.

Malgré le développement de la région, - 12,3 % - , le nombre de postes de travail a diminué de 2,7 %.

En 1981, la population au travail représentait 52,7 % de la population totale, contre 48,2 % en 1980.

Cet accroissement du nombre de postes de travail est dû à la diminution de la population totale par suite de la diminution des effectifs de la population générale par suite de la diminution de la natalité.

Le taux d'emploi tourne aux environs de 85 % dans les établissements pour peine, et est très sensiblement moins élevé dans les Maisons d'Arrêt, ceci étant surtout dû au manque de locaux appropriés dans ces établissements, ainsi qu'au nombre élevé de prévenus.

Depuis l'année dernière, sont entrés progressivement en service les ateliers de BOIS D'ARCY qui sont maintenant presque totalement occupés.

Par contre, en ce qui concerne METZ, divers projets d'installation d'entreprises n'ont pu aboutir en raison de la crise économique.

2. Rémunérations :

Les produits financiers du travail sont passés de 61 millions de francs en 1975 à 152 millions de francs en 1980 : ils ont augmenté de 17 % en 1979 par rapport à 1978, et de 9 % en 1980 par rapport à 1979.

Dans ce domaine, on constate des distorsions :

- stabilité des rémunérations des détenus en semi-liberté : moyenne journalière par détenu : 80 F.
- pour le Service Général, la masse des crédits a crû de 9 %, ce qui a tout juste permis de compenser la hausse du coût de la vie : rémunération journalière variant de 11 à 26,00 F.
- pour la concession, le produit financier du travail a crû de 6 %, de 1979 à 1980 : rémunération journalière moyenne de 45 à 90 F.
- pour la R.I.E.P. , la masse salariale a augmenté de 26 %, passant de 18 millions de francs à 22,6 millions de francs : rémunération journalière moyenne de 70 à 80 F.

Cette croissance, inférieure à celle des années précédentes résulte d'une politique prudente en matière de revalorisation des rémunérations en raison de la fragilité de la situation économique générale, et plus particulièrement pour certaines activités (paillage, filets...) de la concurrence étrangère qui devient de plus en plus âpre.

Les détenus suivant une formation longue à plein temps sont rémunérés sur la base de 54 % du SMIC horaire.

Pour les premiers mois de 1981, on note une relative stagnation des produits du travail.

3. Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires

a) - Situation et évolution

- Le chiffre d'affaires de la R.I.E.P. a été en 1980 de 73 millions de francs dont 27 % en sous-traitance pure.

Elle a employé en moyenne 1 700 détenus pendant cette année. Toutefois, on note une progression des effectifs employés : 1 700 en décembre 1980 - 1 900 en décembre 1981.

- Au cours de l'année 1981 la R.I.E.P. a créé neuf ateliers nouveaux dont quatre ateliers de paillage respectivement aux centres pénitentiaires de CLAIRVAUX et de NANTES, à la maison centrale de SAINT-MAUR et à la maison d'arrêt de RENNES, un atelier de vannerie à ENSISHEIM, un atelier de boulangerie aux prisons de FRESNES, un atelier de montage à RENNES ; enfin, deux exploitations agricoles ont été prises en charge par la R.I.E.P. , l'une à EYSSES et l'autre à SAINT-MARTIN-DE-RE.

b) - La comptabilité de la R.I.E.P.

- Assujettissement aux taxes sur le chiffre d'affaires

La R.I.E.P. a été assujettie au paiement des taxes sur le chiffre d'affaires par la loi de finances rectificative de 1978 n° 78 1240 du 29 décembre 1978. Le Ministère du Budget a toutefois reporté l'entrée en vigueur de cette disposition au 1er janvier 1980.

Une instruction de la comptabilité publique en date du 4 février 1981 a mis en place les modalités d'application alignant ainsi la R.I.E.P. sur le droit commun.

- Centralisation de la comptabilité

A l'occasion de l'étude comptable menée en vue de l'application de la loi portant assujettissement de la R.I.E.P. au paiement des taxes sur le chiffre d'affaires, la nécessité d'une centralisation de la comptabilité de la R.I.E.P. impliquant la création d'une agence comptable centrale, est apparue indispensable.

*

*

*

Le principal inconvénient du système actuel résulte des délais importants qui existent entre la mise en place des crédits et la remontée des recettes provenant des ventes des ateliers (dans le plus mauvais des cas environ 27 semaines).

De plus, la comptabilité administrative tenue par la R.I.E.P. n'est plus un outil de gestion suffisamment performant.

*

*

Une centralisation de la comptabilité de la R.I.E.P. apporterait les avantages suivants :

- réduction des délais entre la mise en place des fonds et la remontée de ces derniers.
- contrôle du découvert de la R.I.E.P. auprès du Trésor au jour le jour.
- mise en place d'un outil de gestion précis qui permettrait de rationaliser l'action de la R.I.E.P.

A cet effet, un groupe de travail vient d'être constitué au Ministère de la Justice.

Cependant, la refonte de la réglementation se présentant comme un travail très technique, il a été demandé à la Direction de la Comptabilité Publique de désigner des représentants pour participer à ce groupe de travail.

B) - La formation

L'enseignement scolaire et professionnel en milieu pénitentiaire constitue l'un des moyens qui permettent aux détenus d'acquérir ou de développer les connaissances nécessaires après leur libération en vue d'une meilleure intégration sociale.

Aussi, toutes les facilités compatibles avec les exigences de la sécurité doivent être données aux personnes susceptibles de profiter d'un enseignement scolaire et professionnel, et en particulier aux plus jeunes d'entre elles.

1. La formation générale

Diverses formulès d'enseignement général permettent à ceux des détenus qui le désirent d'accéder aux cycles d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, avec le concours d'un personnel diversifié : instituteurs et P.E.G.C. , professeurs de lycée professionnel, formateurs des associations pour l'enseignement aux étrangers, C.N.T.E. (centres nationaux de télé-enseignement), G.E.N.E.P.I. , enseignement aux étudiants par des professeurs détachés de PARIS VII.

Les Personnels

Au cours de l'année 1981, la répartition des personnels chargés d'enseignement a été la suivante :

PROFESSEURS et INSTITUTEURS		FORMATEURS	INSTRUCTEURS	ETUDIANTS	
Ministère de l'Education Nationale:		Associations	TECHNIQUES	et	
à temps plein		pour	de	visiteurs	TOTAL
:	à temps partiel	l'enseigne-	l'A. P.	des prisons	
:	:	ment aux	:	chargées	
:	:	étrangers	:	d'enseigne-	
:	:	Formation	:	ment	
:	:	Continue	:	:	
171	201	280	60	122	894

Les 171 instituteurs et professeurs de collègue, nommés à temps plein, n'exercent pas en service détaché, ils sont mis à la disposition par les Inspecteurs d'Académie, ce qui revient à dire que la Direction des ECOLES au Ministère de l'EDUCATION NATIONALE prend à sa charge financièrement :

- 1) - 171 instituteurs et PEGC nommés à temps plein dans près de 100 établissements pénitentiaires,
- 2) - et 1 200 heures supplémentaires hebdomadaires, effectuées par 201 instituteurs dans tous les autres établissements.

Ces enseignants animent 359 groupes : classe de niveau d'enseignement secondaire (1er cycle)

Plus de 170 000 heures d'enseignement général ont ainsi été données dans ces groupes - classe.

Un complément de 20 postes supplémentaires d'instituteurs est demandé pour la rentrée scolaire de septembre 1982. La mise en place de ces postes s'est faite depuis une quinzaine d'années au rythme de dix postes nouveaux par an. Si depuis 1977 on a constaté un ralentissement des efforts de la Direction des ECOLES, l'année 1981 est marquée au contraire par une reprise très significative de la motivation du Ministère de l'Education Nationale en ce domaine.

Pour la Direction des ECOLES, les classes ouvertes en milieu pénitentiaire dépendent essentiellement du secteur de l'EDUCATION SPECIALISEE. Considérées comme classes départementales d'handicapés sociaux, ou caractériels, elles ont reçu, dans la presque totalité des départements, le soutien des Conseils Généraux qui ont voté pour leur équipement 137 subventions s'élevant à plus de 642 000 francs.

Depuis plusieurs années on remarque une progression de ces subventions :

- 1975.....	358 000 F
- 1976.....	405 000 F
- 1977.....	506 000 F
- 1978.....	531 000 F
- 1979.....	606 000 F
- 1980.....	642 000 F

A cela s'ajoutent les cours par correspondance assurés par les différents Centre nationaux de Télé-Enseignement, et de l'Association AUXILIA, qui touchent 3 000 détenus.

Au cours de la précédente année scolaire, au total 20 159 personnes ont reçu un enseignement général ou professionnel.

Les résultats

Ils montrent une progression générale du nombre de diplômes obtenus par les détenus depuis plusieurs années.

.../...

ANNEE	C.E.P.	F.P.A.	C.A.P.	B.E.P.C.	BACCALAU- REATS	DIPLOMES SUPERIEURS OU E.S.E.U.	TOTAL
1976	1 173	208	179	185	25	62	1 832
1977	1 244	223	191	246	43	72	2 019
1978	1 406	227	155	321	68	59	2 236
1979	1 611	195	158	304	69	90	2 427
1980	1 798	248	342	393	62	191	3 034

2. La formation Professionnelle

Le nombre d'actions de formation professionnelle menées dans les établissements pénitentiaires a été de 133 l'année scolaire 1980-1981.

De nouvelles sections ont pu être créées à NANTES, FRESNES, BOIS D'ARCY, METZ. Mais, dans le même temps, d'autres sections ont dû être momentanément fermées, en raison de travaux entrepris pour transformer les ateliers à ECROUVES, NANCY, ou, par suite du non remplacement de formateurs admis en invalidité, décédés ou ayant quitté l'Administration Pénitentiaire, à OERMINGEN et FLEURY-MEROGIS.

Sur l'ensemble des sections ayant fonctionné en 1981 :

- 44 sections ont été prises en charge entièrement par l'Administration Pénitentiaire.

Ces formations de type A.F.P.A. comprennent 25 sections conduisant en 9 mois au Certificat de Formation Professionnelle délivré par le Ministère du Travail (248 détenus ont obtenu ce diplôme en 1981).

Elles comprennent également 19 sections dans lesquelles les détenus séjournent en moyenne 3 mois. Elles fonctionnent en pré-formation ou sont organisées en modules alignés sur le système de préparation au C.A.P. par unités capitalisables

- 89 sections qui accueillent des formations d'une durée de 200 à 1.200 heures ont été organisées dans le cadre de la formation continue et sont prises en charge par le Fonds de la Formation Professionnelle pour la part revenant à la formation continue.

Ces formations sont assumées dans la plupart des cas par des équipes mixtes comprenant des formateurs de la formation continue, des instituteurs et des formateurs de l'Administration Pénitentiaire.

Elles préparent au C.A.P. traditionnel ou au C.A.P. par unités capitalisables par modules d'environ 300 heures, ou sont organisées pour la mise à niveau et l'orientation (342 détenus ont obtenu le C.A.P. en 1981).

L'objectif poursuivi par l'Administration Pénitentiaire en 1980 a été moins d'augmenter le nombre de ses sections, que d'accroître l'efficacité du dispositif existant, en l'adaptant le mieux possible aux besoins de la population pénale.

Il existe actuellement 139 ateliers ou salles spécialisées pour la formation professionnelle. Ce nombre, trop limité, ne permet pas de couvrir tous les besoins de formation, et de nombreux établissements restent à équiper ; les locaux sont souvent trop exigus et le matériel à peine suffisant. Il faudrait que tous les établissements soient dotés d'ateliers adaptés à leur population pénale et à l'environnement, en ce qui concerne les possibilités d'emploi.

Les cours sont dispensés par 60 instructeurs et professeurs techniques de l'Administration Pénitentiaire dont 20 partagent leur emploi du temps entre l'encadrement des ateliers de production ou d'entretien et la formation, et 280 formateurs de l'Education Nationale intervenant dans le cadre de la formation continue.

Ils dispensent leur enseignement en liaison avec les 371 instituteurs intervenant à temps plein ou à temps partiel pour la formation générale.

L'installation de nouvelles sections implique la création de postes de formateur, mais aussi de postes d'encadrement au niveau régional et dans les établissements spécialisés.

En 1981, les tâches d'organisation et d'encadrement technique et pédagogique n'ont pu être remplies totalement par manque de moyens de la section Formation Professionnelle.

Il s'avère urgent de recruter et de former 9 professeurs techniques qui deviendront les responsables régionaux de la formation professionnelle des détenus.

Pour poursuivre le développement des actions de formation qui s'inscrivent dans le cadre des mesures prises pour résorber le chômage, il est vivement souhaitable que les crédits octroyés par le Fonds de la Formation Professionnelle puissent être augmentés.

En effet, si l'enveloppe attribuée à l'Administration Pénitentiaire a été portée de 2.000.000 F à 2.200.000 F en 1980, la part consacrée à la formation des détenus sur les enveloppes régionales est en très nette régression.

Ceci entraînera obligatoirement une réduction du volume d'actions et du nombre de détenus concernés, qui en 1981 s'élevait à 2.700.

C - L'action socio-éducative

L'année 1981 a été marquée par un sensible renforcement des effectifs des assistantes sociales travaillant en milieu fermé : de 209 en 1980 ces effectifs étaient de 231 au 1er décembre 1981.

Malgré cet accroissement, il n'a pas été possible de couvrir tous les postes dans les établissements dont certains souffrent cruellement de l'absence de service social.

En 1982, un effort très important sera fait dans ce domaine particulièrement crucial pour les détenus entrant en prison et leurs familles atteintes affectivement et matériellement par cette incarcération.

135 éducateurs dont 19 chefs de service éducatif exercent actuellement leur activité dans 37 établissements pénitentiaires. On les trouve surtout dans les établissements pour peines où le souci de l'Administration Pénitentiaire est de constituer des équipes socio-éducatives solides et efficaces.

En vérité, de tels effectifs sont nettement insuffisants et ne permettent pas de faire face aux nombreuses demandes d'entretien individuel et aux besoins, de plus en plus grands, d'animation des activités culturelles et de loisirs.

Ainsi, la poursuite d'une politique de recrutement s'avère indispensable pour renforcer l'action éducative et lui donner sa véritable place dans la mission de réinsertion sociale qui incombe à l'administration pénitentiaire.

Outre l'aspect quantitatif l'administration pénitentiaire doit également veiller à ce que les éducateurs soient en mesure de répondre aux exigences nouvelles de la population pénale : une actualisation de leur formation s'impose donc.

Parallèlement à la constitution progressive des équipes socio-éducatives, l'administration pénitentiaire a poursuivi la mise en place de structures d'encadrement des activités physiques et sportives qui sont d'un intérêt capital pour la vie en détention.

Ainsi, au 1er décembre 1981, ces activités étaient organisées et animées par :

- 3 professeurs d'éducation physique et sportive, détachés auprès du Ministère de la Justice (Administration Pénitentiaire),
- 49 professeurs d'éducation physique et sportive vacataires assurant 195 heures de cours hebdomadaires.
- 11 professeurs de yoga dispensant 39 heures de cours hebdomadaire.
- 7 professeurs d'éducation physique et sportive assurant gratuitement 26 heures d'enseignement hebdomadaire.
- 90 surveillants moniteurs de sports.

Participaient également, plus ou moins complètement à ces activités, 51 éducateurs et instituteurs.

En janvier 1982, 7 nouveaux surveillants moniteurs de sports entreront en fonction.

Cependant, l'exiguïté et la vétusté de bon nombre d'établissements rendent souvent impossible malheureusement l'aménagement de nouvelles installations sportives

D - La santé

La progression des dépenses de santé dans le budget de l'Administration Pénitentiaire - depuis 1973, rend parfaitement compte de la politique menée depuis plusieurs années, par cette dernière, en vue d'accroître les moyens nécessaires à une amélioration des soins apportés aux détenus.

1973 :	19,3	millions de francs
1974 :	24,2	" " "
1975 :	29,3	" " "
1976 :	34,9	" " "
1977 :	42,6	" " "
1978 :	51,4	" " "
1979 :	63,1	" " "
1980 :	74,9	" " "

Le nombre de médecins intervenant dans les prisons est en augmentation régulière, l'effort portant, en particulier sur l'intervention des spécialistes dans les principaux établissements. L'administration pénitentiaire utilise actuellement les services de :

- 167 généralistes
- 21 psychiatres
- 86 spécialistes
- 158 dentistes

Il convient d'ajouter à ce chiffre 275 infirmières.

Les dépistages de maladies pulmonaires, des maladies vénériennes ainsi que des consultations d'hygiène mentale sont pris en charge par les D.D.A.S.S. et permettent de contrôler systématiquement tous les détenus entrant dans un établissement pénitentiaire et de s'assurer que leur état ne nécessite pas de soins particuliers.

Le programme de mise en place des Centres Médico-Psychologiques Régionaux s'est poursuivi pendant l'année 1980 puisque douze d'entre eux fonctionnent actuellement, les derniers Centres Médico-Psychologique Régionaux de ROUEN, TOULOUSE, et DIJON suivront en 1982 et 1983.

Ces établissements ont poursuivi notamment la prise en charge des toxicomanes, tant au niveau du sevrage que d'une amorce de traitement psychothérapique. Cette action est relayée, lorsqu'ils existent, par des établissements de post-cures qui envoient des thérapeutes (agréés par l'Administration Pénitentiaire) afin d'engager une action plus large lors de la libération des intéressés.

III. L'aménagement de la peine

A - Les permissions de sortir

Les résultats constatés lors des travaux réalisés pour étudier les effets de l'application de la loi du 22 novembre 1978 se sont trouvés confirmés au cours de la période du 1er septembre 1980 au 1er septembre 1981 qui a vu l'entrée en vigueur de la loi du 2 février 1981.

Trois tendances principales peuvent être dégagées :

- 1) Diminution sensible du nombre des permissions de sortir accordées aux condamnés du milieu fermé

La moyenne par année du nombre de permissions de sortir octroyées au cours de 1975 à 1978 était de 15.700 ordonnances.

La période du 1er septembre 1978 au 1er septembre 1979 devait marquer une baisse sensible du nombre total d'autorisations de sortir accordées puisque 12.302 furent délivrées. Malgré un léger accroissement pour les douze mois suivants (1er septembre 1979 au 1er septembre 1980), 12.350, la tendance existant depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 novembre 1978 était confirmée. Il en va de même pour la période ici considérée (1er septembre 1980 au 1er septembre 1981) puisque 11.241 permissions ont été octroyées, soit une diminution de 8,97 % en une année.

L'évolution retracée dans le tableau ci-après du nombre de permissions accordées dans chacune des catégories d'établissements pénitentiaires fait apparaître pour la période du 1er septembre 1980 au 1er septembre 1981 une diminution du nombre des autorisations de sortir octroyées dans les maisons centrales (- 32,81 %), les établissements sanitaires (-26,73 %) et les maisons d'arrêt (-12,55 %) par rapport aux douze mois précédents (1er septembre 1979 au 1er septembre 1980).

Cependant, la tendance observée en ce qui concerne les centres de détention est inverse puisqu'une augmentation de 4,39 % des autorisations de sortir est constatée pour les deux mêmes périodes.

Ce phénomène tend à confirmer la destination de ce type d'établissement dont le régime de détention est principalement orienté vers la réinsertion des condamnés.

.../...

III. L'investissement de la police

A - Les dépenses de police

Les dépenses de police ont augmenté de 10,5% en 1975 par rapport à 1974. Les dépenses de police ont augmenté de 12,5% en 1976 par rapport à 1975. Les dépenses de police ont augmenté de 13,5% en 1977 par rapport à 1976. Les dépenses de police ont augmenté de 14,5% en 1978 par rapport à 1977. Les dépenses de police ont augmenté de 15,5% en 1979 par rapport à 1978. Les dépenses de police ont augmenté de 16,5% en 1980 par rapport à 1979. Les dépenses de police ont augmenté de 17,5% en 1981 par rapport à 1980.

Trois dépenses principales peuvent être décelées :

1) Dépenses relatives au matériel de police et aux dépenses de police

La police a dépensé 12,5% de plus en 1975 par rapport à 1974. Les dépenses de police ont augmenté de 13,5% en 1976 par rapport à 1975. Les dépenses de police ont augmenté de 14,5% en 1977 par rapport à 1976. Les dépenses de police ont augmenté de 15,5% en 1978 par rapport à 1977. Les dépenses de police ont augmenté de 16,5% en 1979 par rapport à 1978. Les dépenses de police ont augmenté de 17,5% en 1980 par rapport à 1979. Les dépenses de police ont augmenté de 18,5% en 1981 par rapport à 1980.

La police a dépensé 12,5% de plus en 1975 par rapport à 1974. Les dépenses de police ont augmenté de 13,5% en 1976 par rapport à 1975. Les dépenses de police ont augmenté de 14,5% en 1977 par rapport à 1976. Les dépenses de police ont augmenté de 15,5% en 1978 par rapport à 1977. Les dépenses de police ont augmenté de 16,5% en 1979 par rapport à 1978. Les dépenses de police ont augmenté de 17,5% en 1980 par rapport à 1979. Les dépenses de police ont augmenté de 18,5% en 1981 par rapport à 1980.

L'investissement de la police a augmenté de 10,5% en 1975 par rapport à 1974. Les dépenses de police ont augmenté de 12,5% en 1976 par rapport à 1975. Les dépenses de police ont augmenté de 13,5% en 1977 par rapport à 1976. Les dépenses de police ont augmenté de 14,5% en 1978 par rapport à 1977. Les dépenses de police ont augmenté de 15,5% en 1979 par rapport à 1978. Les dépenses de police ont augmenté de 16,5% en 1980 par rapport à 1979. Les dépenses de police ont augmenté de 17,5% en 1981 par rapport à 1980.

Enfin, la police a dépensé 12,5% de plus en 1975 par rapport à 1974. Les dépenses de police ont augmenté de 13,5% en 1976 par rapport à 1975. Les dépenses de police ont augmenté de 14,5% en 1977 par rapport à 1976. Les dépenses de police ont augmenté de 15,5% en 1978 par rapport à 1977. Les dépenses de police ont augmenté de 16,5% en 1979 par rapport à 1978. Les dépenses de police ont augmenté de 17,5% en 1980 par rapport à 1979. Les dépenses de police ont augmenté de 18,5% en 1981 par rapport à 1980.

En conclusion, la police a augmenté ses dépenses de 10,5% en 1975 par rapport à 1974. Les dépenses de police ont augmenté de 12,5% en 1976 par rapport à 1975. Les dépenses de police ont augmenté de 13,5% en 1977 par rapport à 1976. Les dépenses de police ont augmenté de 14,5% en 1978 par rapport à 1977. Les dépenses de police ont augmenté de 15,5% en 1979 par rapport à 1978. Les dépenses de police ont augmenté de 16,5% en 1980 par rapport à 1979. Les dépenses de police ont augmenté de 17,5% en 1981 par rapport à 1980.

Périodes considérées	Nombre de permissions de sortir accordées				Total
	maisons centrales	centres de dé- tention	établisse- ments sani- taires	maisons d'arrêt	
1.9.1979 au 1.9.1980	1.295	4.552	475	6.028	12.350
1.9.1980 au 1.9.1981	870	4.752	348	5.271	11.241

2) Une régression très nette du taux des échecs enregistrés à l'occasion de ces permissions

Si le taux des échecs enregistrés du 1er septembre 1979 au 1er septembre 1980 était de 1,66 % et marquait une diminution de moitié par rapport au pourcentage moyen enregistré au cours des années 1975 à 1978 (3,48 %), il a encore régressé pour la période considérée (1er septembre 1980 au 1er septembre 1981) puisqu'il est pour cette dernière de 1,36 %.

Cette baisse se manifeste en particulier dans la catégorie des maisons centrales. Le taux des échecs, qui atteignait en moyenne au cours des années 1975 à 1978 7,68 %, est passé :

- pour la période 1er septembre 1978 au 1er septembre 1979 :
à 4,38 % (58 échecs)
- pour la période 1er septembre 1979 au 1er septembre 1980 :
à 2,47 % (32 échecs)
- pour la période 1er septembre 1980 au 1er septembre 1981 :
à 1,15 % (19 échecs)

.../...

Dans les centres de détention, le taux des échecs, qui s'élevait en moyenne au cours des années 1975 à 1978 à 3,73 %, est tombé entre le 1er septembre 1978 et le 1er septembre 1979 à 1,94 % (79 échecs) et à 1,38 %, soit 63 échecs pour la période du 1er septembre 1979 au 1er septembre 1980.

Pour la période du 1er septembre 1980 au 1er septembre 1981, la tendance est identique puisque 55 échecs sont à déplorer, soit 1,15 %.

3) Maintien du faible nombre des infractions commises en cours de permission

La diminution observée lors de l'exercice précédent est confirmée ainsi qu'il apparaît à la lecture du tableau ci-après :

	Taux moyen par rapport à l'ensemble des permissions calculé sur les années 1976 - 1977 - 1978	1.9.1979 au 1.9.1980		1.9.1980 au 1.9.1981	
		Nombre	% sur l'ensemble des permissions	Nombre	% sur l'ensemble des permissions
Infractions commises au cours de permissions	1,03	42	0,34	44	0,39
Faits qualifiés crimes	0,13	4	0,03	5	0,04
dont crimes de sang	0,03	3	0,02	1	0,008
Faits qualifiés délits	0,90	38	0,30	39	0,34

Dans les centres de détention, le taux des échecs, qui s'élevait en moyenne au cours des années 1975 à 1978 à 5,73 %, est tombé entre le 1er septembre 1978 et le 31 septembre 1979 à 1,94 % (79 échecs) et à 1,38 %, soit 61 échecs pour la période du 1er septembre 1979 au 31 septembre 1980.

Pour la période du 1er septembre 1980 au 31 septembre 1981, la tendance est identique puisque 52 échecs sont à déplorer, soit 1,75 %.

2) Maintien du faible nombre des infractions commises en cours de permission

La diminution observée lors de l'exercice précédent est confirmée ainsi qu'il apparaît à la lecture du tableau ci-après :

1.9.1980 au 1.9.1981		1.9.1979 au 1.9.1980		Taux moyen par rapport à l'ensemble des permissions calculé sur les années 1976 - 1977 - 1978		
Nombre	# sur l'ensemble des permissions	Nombre	# sur l'ensemble des permissions			
44	0,39	41	0,34	1,03		Infractions commises en cours de permissions
3	0,04	4	0,03	0,73		faits qualifiés crimes
1	0,008	2	0,02	0,03		dont crimes de sang
38	0,34	38	0,30	0,90		faits qualifiés délits

Le nombre des crimes de sang commis à l'occasion d'une permission de sortir, qui s'élevait à 5 en 1976 et 1977 et à 7 en 1978, est retombé à 2 en 1979, pour atteindre à nouveau 5 en 1980.

B - Les réductions de peines

Depuis le 1er janvier 1976, les condamnés subissant une peine privative de liberté à temps peuvent bénéficier de trois catégories de réductions de peine s'ils remplissent les conditions prévues aux articles 721, 721-1 et 729-1 du Code de Procédure pénale. Chacune de ces réductions est accordée par le Juge de l'application des peines, sans pouvoir excéder trois mois par année d'incarcération et sept jours par mois pour une durée d'incarcération moindre.

1. La réduction de peine prévue par l'article 721 du Code de Procédure Pénale

Introduite dans notre législation par la loi du 22 décembre 1972, cette réduction est accordée aux condamnés qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite.

L'état comparatif des réductions de peine accordées de 1973 à 1980 laisse apparaître une augmentation des réductions accordées (35.337 en 1973, 41.107 en 1979 et 45.077 en 1980). Cependant, le pourcentage des réductions accordées par rapport aux cas examinés reste relativement stationnaire (autour de 95,50 % depuis 1975), sauf en 1977 où il n'était que de 94,30 %.

Il faut noter que le pourcentage des décisions accordant des réductions maxima par rapport aux cas examinés est en légère diminution comparé à celui de 1979 alors que de 1973 à 1979, il est en constante progression (excepté en 1976 où il a connu également une légère baisse).

Sur les 45.077 réductions de peines accordées en 1980, 527 ont été retirées par la suite, soit un taux de 1,16 % contre 1,40 en 1979, 1,81 % en 1978 et 1,95 % en 1977.

... / ...

Le nombre des crimes de sang commis à l'occasion
d'une permission de sortir, qui s'élevait à 5 en 1974 et
1977 et à 7 en 1978, est retombé à 3 en 1979, pour atteindre
zéro à nouveau en 1980.

B - Les réductions de peines

Depuis le 1er janvier 1978, les condamnés subissant
une peine privative de liberté à temps passés bénéficient de
trois catégories de réductions de peine s'ils remplissent
les conditions prévues aux articles 731, 731-1 et 731-2 du
Code de Procédure Pénale. Chacune de ces réductions est
accordée par le Juge de l'application des peines, sans
pouvoir excéder trois mois par année d'incarcération et sept
jours par mois pour une durée d'incarcération moindre.

1. La réduction de peine prévue par l'article 731 du Code de Procédure Pénale

Introduite dans notre législation par la loi du
22 décembre 1973, cette réduction est accordée aux condam-
nés qui ont donné des preuves satisfaisantes de bonne conduite,

L'état comparatif des réductions de peine accordées
de 1973 à 1980 laisse apparaître une augmentation des
réductions accordées (32.327 en 1973, 41.707 en 1978 et 45.077
en 1980). Cependant, le pourcentage des réductions accordées
par rapport aux cas examinés reste relativement stable
(autour de 25,20 % depuis 1975), sauf en 1977 où il n'était
que de 24,30 %.

Il faut noter que le pourcentage des décisions ac-
cordant des réductions maximales par rapport aux cas examinés
est en légère diminution comparé à celui de 1979 alors que
de 1973 à 1978, il est en constante progression (excédant en
1978 où il a connu également une légère baisse).

Sur les 45.077 réductions de peine accordées en
1980, 527 ont été retirées par la suite, soit un taux de
1,16 % contre 1,40 en 1978, 1,81 % en 1979 et 1,95 % en
1977.

2. La réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen prévue par l'article 721-1 du Code de Procédure Pénale.

Sur 2.350 cas examinés au cours de l'année 1980 (contre 2.608 en 1979 et 1.573 en 1978), 2.152 réductions ont été accordées, soit une proportion de 91,58 %.

La durée de la réduction devant être proportionnée dans chaque cas à l'effort réellement fourni, 1.351 des réductions accordées étaient égales au maximum légal (soit 57,49 %) et 801 (soit 34,09 %) étaient d'une durée inférieure.

3. La réduction de peine supplémentaire prévue par l'article 729-1 du Code de Procédure Pénale

Cette réduction de peine supplémentaire peut être accordée, sur le temps d'incarcération qui excède trois années effectives de détention, aux condamnés qui présentent des gages exceptionnels de réadaptation sociale.

En 1980, 2.903 réductions supplémentaires ont été accordées (contre 2.198 en 1979), dont 1.810 égales au maximum légal et 1.093 d'une durée inférieure.

Le nombre des cas examinés en 1980 était de 4.301 (contre 3.347 en 1979).

Ce type de mesures a connu une augmentation tant au niveau de l'examen des cas (28,50 %) , qu'à celui des décisions d'octroi (32,07 %).

Enfin, comme les années précédentes, la proportion des réductions accordées est supérieure à la moitié des cas examinés (67,49 %).

C- Suspension et fractionnement de peine

Au cours de l'année 1980 ont été accordées 592 suspensions de peine (523 inférieures à 3 mois) et 161 décisions de fractionnement de peine (dont 144 pour une peine inférieure à 3 mois).

Les suspensions et fractionnement de peine ont donné lieu respectivement à un taux d'échec de : 5,24 et 3,73 %.

Au cours de cette cinquième année de fonctionnement, les mesures de suspension ou de fractionnement ont connu une nette progression par rapport à 1979 : respectivement 11,65 % et 35,40 %.

Toutefois, cette tendance reste limitée eu égard au nombre moyen des personnes incarcérées en 1980.

Par contre, les taux d'échecs ont diminué par rapport à ceux de 1979 (suspensions : 5,24 % au lieu de 6,84 %. Fractionnements : 3,73 % au lieu de 5,73 %).

1. La réduction de peine exceptionnelle pour classés à un examen prévu par l'article 131-1 du Code de Procédure Pénale.

Sur 2.220 cas examinés au cours de l'année 1980 (contre 2.608 en 1979 et 1.273 en 1978), 2.122 réductions ont été accordées, soit une proportion de 95,58 %.

La durée de la réduction devant être proportionnée dans chaque cas à l'effort réellement fourni, 1.931 des réductions accordées étaient égales au maximum légal (soit 75,49 % et soit 34,09 %) étant donné d'une durée inférieure.

2. La réduction de peine expérimentale prévue par l'article 131-1 du Code de Procédure Pénale.

Cette réduction de peine expérimentale peut être accordée, sur la base d'observations qui soient utiles et effectives de déviance, aux condamnés qui justifient des pages expérimentales de réadaptation sociale.

En 1980, 2.903 réductions expérimentales ont été accordées (contre 2.198 en 1979), dont 1.816 égales au maximum légal et 1.087 d'une durée inférieure.

Le nombre des cas examinés en 1980 était de 4.201 (contre 4.247 en 1979).

Ce type de mesure a connu une accélération forte au niveau de l'examen des cas (28,76 %), ce qui est dû à des décisions d'examens (21,07 %).

Enfin, outre les autres précédents, la proportion des réductions accordées est supérieure à la moitié des cas examinés (67,49 %).

D. Suspension et fractionnement de peine.

En vertu de l'article 131-1 ont été accordées 501 suspensions de peine (211 inférieures à 3 mois) et 151 décisions de fractionnement de peine (144 pour une peine inférieure à 3 mois).

Les suspensions et fractionnements de peine ont donné lieu respectivement à un taux d'écarts de : 2,24 et 2,73 %.

En outre de cette dernière mode de fractionnement, les modes de suspension ou de fractionnement ont connu une forte progression par rapport à 1979 : respectivement 11,62 % et 22,48 %.

Enfin, outre les autres modes limités en durée au même titre que les autres (sauf en 1980).

En outre, les cas d'écarts ont diminué par rapport à ceux de 1979 (respectivement : 2,24 % au lieu de 2,94 % - fractionnement : 2,73 % au lieu de 3,73 %).

D) - La semi-liberté

En 1980, 5.045 condamnés ont bénéficié d'une mesure de semi-liberté, ce qui représente une légère diminution par rapport à l'année précédente, qui comptait 5.080 semi-libres.

On observe également que le nombre de mesures de semi-liberté accordées dès l'incarcération ou par les juridictions de jugement ont diminué dans les proportions suivantes :

- 3,7 % pour les semi-libertés accordées par le Juge de l'Application des Peines dès l'incarcération.
- 29 % pour les semi-libertés ordonnées par les juridictions de jugement.

Toutefois, les mesures de semi-liberté accordées en cours d'incarcération par le Juge de l'Application des Peines se trouvent en hausse de 7,75 % par rapport à 1979.

S'agissant des suspensions et révocations, leur nombre est demeuré inférieur à celui de l'année 1979, ce qui reste très encourageant quant à l'efficacité et l'avenir de la semi-liberté.

Le taux d'échecs atteint le niveau le plus bas depuis 1977 puisqu'il se situe à 10,33 % contre 10,5 % en 1977, 11,09 % en 1978 et 10,37 % en 1979.

Pour l'application du régime de semi-liberté, l'Administration Pénitentiaire disposait au 1er mars 1981 de 1.522 places réparties en 124 points (dont 11 centres autonomes) réservés aux semi-libres hommes et femmes.

Le taux d'occupation des places en semi-liberté a accusé une légère baisse en 1980 : sur le plan global 47 % au lieu de 50 % en 1979 ; au niveau des établissements autonomes de semi-liberté, une baisse importante de 10 % (57 % contre 67 % en 1979). Cette régression sensible de la mesure est très vraisemblablement la conséquence de la situation du marché national de l'Emploi.

Ce résultat est également lié à l'ouverture en cours d'année 1980 des centres de SOUFFELWEYERSHEIM et NANTES, dont les capacités d'accueil n'ont pu, bien évidemment, être exploitées au maximum de leur rendement.

L'évolution reste cependant positive, malgré un contexte économique encore très difficile dans de nombreuses régions. Elle

En 1980, 2.042 condamnés ont bénéficié d'une mesure de semi-liberté, ce qui représente une légère diminution par rapport à l'année précédente, qui comptait 2.080 semi-libérés.

On observe également que le nombre de mesures de semi-liberté accordées dès l'incarcération ne par les juridictions de jugement est diminué dans les proportions suivantes :

- 3,7 % pour les semi-libertés accordées par le juge de l'Application des Peines dès l'incarcération.

- 11 % pour les semi-libertés ordonnées par les juridictions de jugement.

Par ailleurs, les mesures de semi-liberté accordées en cours d'incarcération par le juge de l'Application des Peines se trouvent en hausse de 7,71 % par rapport à 1979.

Malgré les suspensions et révoqueries, leur nombre est demeuré inférieur à celui de l'année 1979, ce qui laisse très espérer quant à l'efficacité et l'avenir de la semi-liberté.

Le taux d'échec atteint le niveau le plus bas depuis 1977 puisqu'il se situe à 10,12 % contre 10,5 % en 1977, 11,09 % en 1978 et 10,17 % en 1979.

Pour l'application de régime de semi-liberté, l'Administration pénitentiaire dispose au 31 mars 1981 de 7.511 places réparties en 134 points (dont 71 centres autonomes) répartis aux semi-libérés hommes et femmes.

Le taux d'occupation des places en semi-liberté a accusé une légère baisse en 1980 : sur le plan global, 47 % au lieu de 50 % en 1979 ; au niveau des établissements seulement de semi-liberté, une baisse importante de 10 % (57 % contre 67 % en 1979). Cette régression annuelle de la mesure est très vraisemblablement la conséquence de la situation de marché national de l'emploi.

Ce résultat est également lié à l'ouverture en cours d'année 1981 des centres de SOUTIEN SOCIAL ET ÉDUCATION, dont les capacités d'accueil n'ont pu, bien évidemment, être exploitées au maximum de leur rendement.

L'évolution restée cependant positive, malgré un certain nombre de difficultés dans les zones de concentration. Elle

est le résultat d'une meilleure concertation du juge de l'application des peines et du Parquet, des efforts des travailleurs sociaux et des bénévoles pour trouver du travail en semi-liberté aux détenus et du souci des juridictions de préserver l'emploi des prévenus libres condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.

Section 2 - Le Milieu Ouvert

L'activité du Milieu Ouvert en 1981 a été largement marquée par les conséquences du changement de politique criminelle intervenu au cours de l'année et l'ampleur de la loi d'amnistie et de la grâce présidentielle.

I - Les condamnés au sursis avec mise à l'épreuve

Les statistiques montrent que la diminution de la progression observée depuis 1979 a continué tout au long de l'année 1980, puisque le nombre des probationnaires suivis est passé de 66.317 au 1er janvier 1980 à 68.805 au 1er janvier 1981, soit une progression de 3,73 %. Au cours du 1er semestre de l'année écoulée, cette tendance s'est maintenue, la progression n'étant plus que de 1,38 %.

Effectif au	Probationnaires
1.1.1978	57 297
1.1.1979	63 147
1.1.1980	66 327
1.7.1980	66 885
1.1.1981	68 805
1.7.1981	69 755
1.11.1981	41 301

... la réalisation d'une meilleure concertation du juge de l'application des peines et du parquet, des efforts des travailleurs sociaux et des bénévoles pour trouver du travail en semi-liberté aux détenus et au soul des juridictions de présider l'emploi des prévenus libérés condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.

Section 2 - Le Milieu Ouvert

L'activité du Milieu Ouvert en 1981 a été largement marquée par les conséquences du changement de politique criminelle intervenu au cours de l'année et l'impact de la loi d'amnistie et de la grâce présidentielle.

1 - Les condamnés au surplus avec mise à l'épreuve

Les statistiques montrent que la diminution de la progression observée depuis 1979 a continué tout au long de l'année 1980, puisque le nombre des probationnaires suivis est passé de 88.317 au 1er janvier 1980 à 88.402 au 1er janvier 1981, soit une progression de 0,77 %. Au cours du 1er trimestre de l'année écoulée, cette tendance s'est maintenue, la progression n'étant plus que de 1,38 %.

Effectifs au :	Probationnaires
1.1.1978	27 297
1.1.1979	63 147
1.1.1980	88 317
1.1.1981	88 402
1.1.1981	88 752
1.1.1981	41 301

Il n'est pas encore possible, en l'état, d'indiquer avec précision le nombre de probationnaires amnistiés, l'ensemble des éléments statistiques n'ayant pas encore été adressés à l'administration centrale. Cependant, au 1er novembre 1981, le nombre de condamnés suivis dans les comités était de 41.301, soit par rapport au 1er juillet, une perte globale de 40,96 %. Toutefois il convient d'indiquer que la diminution réelle consécutive à la loi d'amnistie est supérieure dans la mesure où les chiffres communiqués par les juges de l'application des peines comprennent les nouvelles prises en charge intervenues depuis la loi d'amnistie.

L'examen des chiffres permet de relever que la loi d'amnistie a eu des conséquences très différentes selon les comités, puisque la diminution d'effectifs peut aller de 87 % (T.G.I. MORLAIX) à 22 % (T.G.I. EVRY). 53 comités ont présenté, au 1er novembre, une diminution d'effectifs de plus de 50 %, 50 comités une diminution comprise entre 50 et 40 %, 44 comités une diminution comprise entre 40 et 30 %, et 34 comités une diminution inférieure à 30 %. S'il est difficile de tirer des conclusions précises de ce premier bilan, il semble cependant que ce sont les comités les plus importants qui ont enregistré des pertes inférieures à 40 % (PARIS, BOBIGNY, EVRY, MARSEILLE, CRETEIL, LILLE, LYON, NANTERRE, NICE, ROUEN et VERSAILLES), à quelques notables exceptions près (BORDEAUX, BREST, et BETHUNE). Le sursis avec mise à l'épreuve est donc utilisé par les tribunaux correctionnels d'une façon très différente : c'est dans les zones urbaines où la délinquance est la plus importante que cette peine joue un rôle non négligeable de peine substitutive à des incarcérations qui pourraient être de longue durée et prononcées à l'égard de délinquants ayant commis des faits graves. En revanche, dans les comités de moindre importance, le sursis probatoire semble sanctionner en grande partie de petits délits. Ceci est particulièrement significatif, dans de nombreux Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés de l'Ouest de la FRANCE : ils prennent en charge des condamnés dont les délits mineurs sont liés bien souvent à l'alcoolisme. Le sursis avec mise à l'épreuve ne semble pas alors conçu par les Tribunaux Correctionnels comme une alternative à l'emprisonnement mais beaucoup plus comme une mesure d'assistance et de traitement.

Ces pratiques révèlent deux conceptions du sursis probatoire qui, certes, ne se contredisent pas ; mais on peut regretter que cette peine soit, dans certains cas, utilisée comme peine alternative uniquement à de très courtes peines d'emprisonnement. A l'égard de celles-ci on peut d'ailleurs envisager le recours à des mesures substitutives différentes.

Mesure alternative et mesure de traitement, le sursis probatoire ne peut toutefois jouer pleinement son rôle que si les comités de probation sont mieux intégrés au sein de l'institution judiciaire. Au demeurant, cette intégration dépend en partie de la crédibilité accordée à une institution qui n'a pas toujours eu les moyens nécessaires pour réaliser ses objectifs. Le renforcement des structures, le recrutement de nouveaux travailleurs sociaux doivent s'accompagner d'une amélioration des méthodes de travail. Dans cette perspective la diffusion du

Il n'est pas encore possible, en l'état, d'indiquer avec précision le nombre de propositions émises. L'ensemble des éléments statistiques n'ayant pas encore été analysés, l'administration centrale. Cependant, au 1er novembre 1981, le nombre de mandats émis dans les comités était de 41.001, soit par rapport au 1er juillet, une perte de 40,36 %. Toutefois, il convient d'indiquer que la diminution réelle consecutive à la loi d'amnistie est supérieure dans la mesure où les chiffres communiqués par les juges de l'application des peines concernent les nouvelles peines en cours d'exécution depuis la loi d'amnistie.

L'examen des chiffres permet de relever que la loi d'amnistie a eu des conséquences très différentes selon les comités, puisque la diminution d'effectifs peut aller de 87 % (T.G.I. MORLAIX) à 21 % (T.G.I. EVRY). 23 comités ont présenté, au 1er novembre, une diminution d'effectifs de plus de 50 %. 20 comités ont diminution comprise entre 20 et 40 %, 14 comités une diminution comprise entre 40 et 50 %, et 34 comités une diminution inférieure à 20 %. S'il est difficile de tirer des conclusions précises de ce premier bilan, il semble cependant que ce sont les comités les plus importants qui ont enregistré des pertes inférieures à 40 % (PARIS, BOISNY, EVRY, MARSEILLE, CRETEIL, LILLE, LYON, WATTREY, NICE, ROUEN et VERSAILLES), à quelques rares exceptions près (BORENAUX, ESTRY, et ERYMONT). La suite avec une à l'échelle par les tribunaux correctionnels d'une façon très différente : c'est dans les zones urbaines où la délinquance est la plus importante que cette peine joue un rôle non négligeable de peine substitutive à des interventions qui pourraient être de longue durée et conduites à l'égard de délinquants ayant commis des faits graves. En revanche, dans les comités de moindre importance, les seuls procès-verbaux sont sanctionnés en grande partie de petites peines. Ceci est particulièrement significatif, dans de nombreux comités de probation et d'assistance aux libérés de l'ouest de la FRANCE : les mandats en charge des condamnés sont les délits mineurs sont les plus souvent à l'alcoolisme. La suite avec une à l'échelle par les tribunaux correctionnels comme une alternative à l'emprisonnement sans beaucoup plus que une mesure d'assistance ou de rééducation.

Ces pratiques révèlent deux conceptions de peine probatoire qui, certes, ne se contredisent pas, mais on peut regretter que cette peine soit, dans certains cas, utilisée comme peine alternative uniquement à des très courtes peines d'emprisonnement, à l'égard de celles-ci on peut d'ailleurs envisager la recours à des mesures substitutives différentes.

Mesure alternative et mesure de rééducation, le service pénitentiaire ne peut toutefois jouer pleinement son rôle que si les comités de probation sont mieux intégrés au sein de l'administration pénitentiaire. Si demeure, cette intégration dépend en partie de la crédibilité accordée à une institution qui n'a pas toujours eu les moyens nécessaires pour réaliser ses objectifs. Le renforcement des structures, le recrutement de nouveaux travailleurs sociaux doivent s'accompagner d'une amélioration des méthodes de travail. Tant cette perspective la diffusion de

rapport sur la méthodologie du travail social en milieu ouvert rédigé en 1981 à partir des travaux d'une commission composée de représentants de l'Administration Centrale, de Juges de l'Application des Peines et de délégués à la probation devrait permettre une analyse plus approfondie des méthodes de prise en charge des délinquants en milieu libre.

II - La libération conditionnelle

L'institution a connu au cours de l'année 1981 des modifications importantes de fonctionnement au niveau des décisions d'admission tant en ce qui concerne les ordonnances prises par les juges de l'application des peines que pour ce qui est des libérations conditionnelles accordées par le Garde des Sceaux.

S'agissant des condamnés subissant une détention supérieure à 3 ans, le nombre des décisions favorables a varié dans une large mesure au cours de l'année. C'est ainsi que durant le 1er semestre le taux moyen d'admission a été de l'ordre de 36,60 %, poursuivant en cela la pratique restrictive connue l'année précédente (40 %). Il convient de voir ici les effets dans ce domaine de la loi du 02.02.1981 dite "Sécurité-Liberté" dont l'esprit est d'accorder une plus grande place à l'infraction plutôt qu'au délinquant en favorisant la notion de protection de l'ordre public par rapport à la finalité de réinsertion sociale. Par contre, le nombre des arrêtés d'admission progresse à nouveau régulièrement depuis le mois de juillet 1981 pour atteindre un taux moyen de plus de 53 % au 3ème trimestre et une proportion plus élevée encore durant les mois d'octobre (66,10 %) et de novembre 1981 (67,30 %). Cette application de la libération conditionnelle traduit un retour à l'esprit de la loi de 1972 qui entendait faire de cette modalité d'exécution des peines un moyen privilégié pour favoriser l'insertion des délinquants et assurer une meilleure transition entre le milieu carcéral et le retour à la vie libre.

En ce qui concerne les condamnés purgeant une peine égale ou inférieure à trois ans, le nombre des ordonnances d'admission, stable durant les 6 premiers mois de l'année par rapport à ce qu'il était en 1980 -avec un nombre de décisions favorables avoisinant 1 200 par trimestre- a connu une diminution sensible à compter du mois d'août 1981. Ce chiffre est en effet de 800 pour le 3ème trimestre. Cette baisse est due à l'effet conjugué de la grâce présidentielle et de la loi d'amnistie dont les conséquences ont été d'autant plus perceptibles que les peines purgées étaient de courte durée.

Le nombre des révocations pour l'ensemble des condamnés suivis en libération conditionnelle s'élève, pour les 11 premiers mois de l'année à 275, soit un pourcentage de 3,17 % contre 3,56 % en 1980. Sur ces 275 procédures de révocation, 223 concernent des libérations conditionnelles relevant de la compétence des Juges de l'Application des Peines, et 52 des condamnés admis au bénéfice de cette mesure par arrêté du Garde

rapport sur la réhabilitation du travail social en milieu ouvert
révisé en 1987 à partir des travaux d'une commission composée de
représentants de l'Administration Centrale, de l'Ordre de
l'Application des Peines et de délégués à la production de
partout une analyse plus approfondie des méthodes de prise en
charge des délinquants en milieu libre.

II - La libération conditionnelle

L'institution a connu au cours de l'année
1987 des modifications importantes de fonctionnement au niveau
des décisions d'admission tant en ce qui concerne les ordonnances
ces prises par les juges de l'application des peines que pour
ce qui est des libérations conditionnelles accordées par la
Garde des Sûrets.

S'agissant des condamnés subissant une détermi-
nation supérieure à 3 ans, le nombre des décisions favorables a
varié dans une large mesure au cours de l'année. C'est ainsi que
durant le 1er semestre le taux moyen d'admission a été de l'ordre
de 36,50 %, pour passer en cours de l'année à 40,50 %.
L'année précédente (40,50 %). Il convient de voir ici les effets
dans ce domaine de la loi de 02.01.1987 dite "Liberté-Liberté"
dont l'effet est d'accroître une fois encore le nombre de décisions
plutôt qu'au début de l'année. En favorisant la notion de protection de
l'ordre public par rapport à la limite de réinsertion sociale.
Par contre, le nombre des arrêts d'admission progressés à
nouveau régulièrement depuis le mois de juillet 1987 pour
atteindre un taux moyen de plus de 50 % au 31er trimestre et une
proportion plus élevée encore durant les mois d'octobre (55,10 %)
et de novembre 1987 (61,50 %). Cette augmentation de la libération
conditionnelle traduit un retour à l'ancien état de la loi de 1975 qui
entendait faire de cette modalité d'exécution des peines un
moyen privilégié pour favoriser l'insertion des délinquants et
assurer une meilleure transition entre le milieu carcéral et le
retour à la vie libre.

En ce qui concerne les condamnés pourgesant une
peine égale ou inférieure à trois ans, le nombre des ordonnances
d'admission, stable durant les 6 premiers mois de l'année par
rapport à ce qu'il était en 1986 - avec un nombre de décisions
favorables équivalant à 300 par trimestre - a connu une diminu-
tion sensible à compter du mois d'août 1987. Ce chiffre est en
effet de 800 pour le 3er trimestre. Cette baisse est due à
l'effet conjugué de la règle présidentielle et de la loi d'année-
risé dont les conséquences ont été d'autant plus perceptibles que
les peines supérieures étaient de courte durée.

Le nombre des révoqueries pour l'ensemble des
condamnés soumis en libération conditionnelle a été, pour les
6 premiers mois de l'année à 177, soit un pourcentage de
1,77 à celui de 1986. Sur ces 177 révoqueries de révo-
cation, 111 concernent des libérations conditionnelles revêtant de
la compétence des juges de l'application des peines, et 66 des
condamnés admis en libération de leur prison par arrêté de la

des Sceaux. Une des raisons de cette diminution réside sans doute dans le plus faible nombre de libérés conditionnels suivis par les Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés, lequel est passé de 4552 au 31.12.1980 à 3 608 au 31.10.1981, soit une baisse de 20,75 %.

III - L'accueil des détenus amnistiés et grâciés pendant l'été

L'ampleur prévisible de la loi d'amnistie et des grâces collectives a conduit l'Administration Pénitentiaire dès le mois de Juin 1981 à se préoccuper des conditions d'accueil qui pourraient être réservés aux condamnés libérés à cette occasion. A son initiative, les Juges de l'Application des Peines délégués à la probation, assistantes sociales travaillant en milieu carcéral, et les responsables des foyers d'accueil et de réadaptation de la région parisienne ont été réunis à la Chancellerie pour prévoir et coordonner les actions en faveur de ces condamnés libérés. A la suite de cette réunion, une note de service a été adressée à l'ensemble des Juges de l'Application des Peines et des Chefs d'Etablissement pour préparer cet accueil et prendre au niveau local toutes les initiatives souhaitables en liaison avec le secteur associatif et les différents services intéressés (A.N.P.E. - ASSEDIC - etc...).

Le Ministère de la Solidarité Nationale diffusait également des instructions au D.D.A.S.S. en suggérant que les services préfectoraux acceptent des extensions temporaires de capacité des centres d'hébergement et le recrutement temporaire de personnel sur les crédits inscrits à leur budget.

En ce qui concerne les secours d'urgence destinés aux libérés définitifs, un crédit supplémentaire de 400 000 F était attribué aux comités de probation et d'assistance aux libérés. Les prévisions en la matière ont été dépassées puisque les Juges de l'Application des Peines ont dépensé une somme globale de 507 805 F en faveur de 3 427 condamnés, soit en moyenne une somme de 148,17 F par personne. Certains comités ont dû faire face à un afflux important de demandes, tel le comité de probation et d'assistance aux libérés de PARIS qui a reçu et secouru financièrement 503 libérés à sa permanence d'accueil. D'autres comités n'ont pour ainsi dire pas été sollicités par les détenus grâciés ou amnistiés. Le montant des secours distribués à chaque condamné a été extrêmement variable d'un comité à l'autre, selon le nombre de libérés qui se sont présentés, mais aussi selon la politique d'emploi de ces fonds menée au niveau de chaque service.

En Région Parisienne une concertation plus étroite s'est concrétisée par la création d'une antenne installée à la Direction de l'Administration Pénitentiaire. A tour de rôle, chaque jour du 15 juillet jusqu'au 31 août des travailleurs sociaux des comités et des centres d'hébergement assuraient une permanence téléphonique qui permettait de recenser quotidiennement l'état des places disponibles dans les différents foyers. Cette organisation a permis aux services d'accueil des comités d'envoyer rapidement les condamnés là où des places étaient

des échantillons. Une des raisons de cette situation réside dans le fait que dans le plus grand nombre de cas les échantillons ont été pris par les Comités de Protection et d'Assistance aux Libérés, lequel est passé de 4552 au 31.12.1950 à 7 408 au 31.12.1951, soit une baisse de 20,72 %.

III - L'accueil des détenus amnésiés et graciés pendant l'été

L'impact prévisible de la loi d'amnésie et des grâces collectives a conduit l'Administration pénitentiaire dès le mois de juin 1951 à se préoccuper des conditions d'accueil qui pourraient être réservées aux condamnés libérés à cette occasion. A son initiative, les Juges de l'Application des Peines ont été chargés de la gestion, assistés par des techniciens expérimentés en matière pénitentiaire, et les responsables des lieux d'accueil et de rééducation de la région parisienne ont été tenus à la hauteur pour prévoir et coordonner les actions en faveur de ces condamnés libérés. A la suite de cette réunion, une note de service a été adressée à l'ensemble des Juges de l'Application des Peines et des Chefs d'établissements pour préparer cet accueil et prendre en compte les initiatives des établissements en liaison avec le secteur associatif et les différents services intéressés (A.R.T.E. - S.I.C.E. - etc.).

Le Ministère de la Santé Nationale détermine également des instructions au G.D.A.S. en ce qui concerne les services pénitentiaires acceptant des détenus temporaires, compte tenu des crédits d'équipement et de fonctionnement temporaires de personnel sur les crédits inscrits à leur budget.

En ce qui concerne les secours d'urgence destinés aux libérés délinquants, un crédit supplémentaire de 400 000 F a été affecté aux comités de protection et d'assistance aux libérés. Les pénalités en la matière ont été réduites pendant les Juges de l'Application des Peines ont dépensé une somme globale de 207 802 F en faveur de 3 417 condamnés, soit un moyen de 61 F par personne. Certains comités ont dû faire face à un effort important de démarches, qui a conduit à la protection et d'assistance aux libérés de 1951 qui a permis de secourir environ 503 libérés à ce jour. D'autres comités n'ont pas été sollicités par les détenus libérés en raison de l'absence de secours directs de chaque comité. Le montant des secours directs a été extrêmement variable d'un comité à l'autre, selon le nombre de libérés qui se sont présentés, mais aussi selon la situation d'urgence de ces libérés au moment de leur libération.

En Région parisienne une concertation plus étroite a été conclue par la création d'un réseau national de la Direction de l'Administration pénitentiaire. A cet effet, chaque jour de 15 juillet jusqu'au 31 août des représentants locaux des comités et des centres d'habilitation ont participé à des réunions régionales pour discuter de la situation et des problèmes rencontrés. Cette organisation a permis aux services d'accueil des comités d'envoyer rapidement les condamnés libérés dans les centres d'habilitation.

encore libres en tenant compte dans la mesure du possible de la spécificité de chaque foyer.

De façon plus générale, les moyens mis en oeuvre n'ont cependant permis de répondre qu'à des besoins de première urgence. Dans un si court délai il était impossible d'organiser des prises en charge plus approfondies.

Une action plus structurée, plus diversifiée suppose des liaisons plus étroites entre les travailleurs sociaux du milieu fermé et des comités de probation. Une sortie de prison doit être un moment préparé avec le détenu et ceux qui l'accueilleront, famille, employeurs, ou pour les plus visités les services publics et privés.

Toutefois l'Administration Pénitentiaire ne peut seule, et cela ne serait pas souhaitable, répondre à l'ensemble des besoins qui s'expriment (travail, formation professionnelle, prise en charge médicale ou psychologique etc...). Une concertation interministérielle est donc indispensable pour mener à bien une politique globale d'aide aux sortants de prison.

La Sous-Direction de la Réinsertion Sociale entend à l'avenir développer avec les associations un certain nombre d'actions en ce sens afin d'assurer plus efficacement une des missions qui lui incombent.

A - Organisation et activités

Cette action se réalise d'association l'activité de la cellule a pu être plus particulièrement sur les petites cellules

1. Principaux

Les établissements se plaignent de la qualité et de l'état des locaux, les agents a été appelé à se rendre l'état des lieux... Les lieux d'habitation des détenus les établissements peuvent se doter des agents, mais cela doit être dans le cadre d'un plan de développement établi en relation avec le service II.

encore libres en tenant compte dans la mesure du possible de la
spécificité de chaque foyer.

De façon plus générale, les moyens mis en oeuvre
n'ont cependant permis de répondre qu'à des besoins de première
urgence. Dans un tel court délai il était impossible d'organiser
des prises en charge plus approfondies.

Une action plus structurée, plus diversifiée
suppose des liaisons plus étroites entre les travailleurs sociaux
du milieu fermé et des comités de probation. Une sortie de
prison doit être un moment préparé avec le détenant et ceux qui
l'accueilleront, famille, employeurs, ou pour les plus visités
les services publics et privés.

Toutefois l'Administration pénitentiaire ne peut
seule, et cela ne serait pas souhaitable, répondre à l'ensemble
des besoins qui s'expriment (travail, formation professionnelle,
prise en charge médicale ou psychologique etc...). Une concer-
tation interministérielle est donc indispensable pour mener à
bien une politique globale d'aide aux sortants de prison.

La Sous-Direction de la Réinsertion Sociale entend
à l'avenir développer avec les associations un certain nombre
d'actions ce sens afin d'assurer plus efficacement une des
missions qui lui incombent.

CHAPITRE II

LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Le fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire nécessite une gestion saine. Pour permettre ce résultat, elle doit faire face à un nombre important de problèmes qu'elle ne peut résoudre que par la mise en place d'activités spécifiques de coordination, de contrôle et de recherche.

SECTION I - LES PROBLEMES DE GESTION

Le bon fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire nécessite à la fois une organisation saine et une politique cohérente, tant au niveau du recrutement et de la formation des personnels qu'à celui de la gestion économique et financière.

En outre, cet effort n'est concevable que dans l'éventualité où les structures d'accueil de la population pénale répondent aux orientations générales de la politique menée.

I. L'organisation administrative.

Par sa cellule organisation méthodes et informatique, la Direction de l'Administration Pénitentiaire dispose désormais d'une unité lui permettant d'aborder des études d'organisation de nature et d'origine diverses, ainsi que la définition, le suivi de la réalisation et la mise en place de ses projets informatiques.

Cette cellule regroupe, sous la responsabilité d'un ingénieur, un personnel de formation variée (ingénieur en organisation, gestionnaire, attaché et secrétaire d'administration et d'intendance).

Cette pluridisciplinarité lui a permis au cours de l'année, d'aborder des problèmes aussi bien de gestion des personnels, économique ou administrative que de nature technique.

A - Organisation et méthodes

Cette année en matière d'organisation l'activité de la cellule a porté plus particulièrement sur les points suivants :

1. Photocopieurs

Les établissements se plaignant de la qualité et du coût des photocopies, une enquête a été menée afin de recenser l'état des photocopieurs, leur coût de fonctionnement et le nombre de copies réalisées. Une meilleure connaissance des besoins des établissements permettra de choisir des appareils mieux adaptés, dans le cadre d'un plan de renouvellement établi en relation avec le bureau H 3.

.../...

LE FORTIFICATION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Le fortification de l'Administration fédérale nécessite une action globale. Pour permettre ce résultat, elle doit faire face à un certain nombre de problèmes qu'elle ne peut résoudre par la mise en place d'activités spécialisées de formation, de contrôle et de recherche.

SECTION I - LES PRINCIPES DE BASE

La base fondamentale de l'Administration fédérale réside dans la formation des cadres supérieurs et des spécialistes, ainsi que dans la mise en place d'activités spécialisées de formation, de contrôle et de recherche.

En outre, un effort doit être consacré aux activités de formation des cadres supérieurs et des spécialistes, ainsi que dans la mise en place d'activités spécialisées de formation, de contrôle et de recherche.

I. L'organisation administrative.

Par sa nature, l'organisation administrative est complexe. Elle nécessite une action globale. Pour permettre ce résultat, elle doit faire face à un certain nombre de problèmes qu'elle ne peut résoudre par la mise en place d'activités spécialisées de formation, de contrôle et de recherche.

Cette organisation administrative, sous la responsabilité d'un responsable, est chargée de la formation des cadres supérieurs et des spécialistes, ainsi que dans la mise en place d'activités spécialisées de formation, de contrôle et de recherche.

Cette organisation administrative est chargée de la formation des cadres supérieurs et des spécialistes, ainsi que dans la mise en place d'activités spécialisées de formation, de contrôle et de recherche.

A - Organisation et méthodes

Cette organisation administrative est chargée de la formation des cadres supérieurs et des spécialistes, ainsi que dans la mise en place d'activités spécialisées de formation, de contrôle et de recherche.

1. Formation des cadres

Les formations des cadres supérieurs et des spécialistes sont effectuées dans des centres de formation, de contrôle et de recherche. Ces formations sont effectuées dans des centres de formation, de contrôle et de recherche.

2. Comptabilité du compte nominatif par décalque

Des réunions de formation ont été organisées dans les Directions Régionales afin d'aborder avec les personnes concernées par la comptabilité du compte nominatif les principes de cette nouvelle méthode et les différents cas d'écritures.

Un mode opératoire a été distribué à tous les établissements qui doivent utiliser cette comptabilité avant la fin de l'année.

3. Stages I.E.S.T.O. (Institut d'Etudes Supérieures des Techniques d'Organisation)

- Mise en œuvre des propositions faites par les stagiaires de l'année précédente sur la simplification des procédures de recrutement : l'achat d'une machine à mémoire pour l'édition d'étiquettes portant le nom et l'adresse des candidats étant effectués, certains imprimés étant redessinés, l'expérimentation menée par le bureau H2 pourra avoir lieu au dernier trimestre 81 à la Direction Régionale de PARIS.

- la cellule a obtenu cette année une équipe de 3 stagiaires pour effectuer à la demande du bureau H3 une étude sur la gestion du parc automobile.

Devant l'absence d'informations précises sur les utilisations des véhicules, les stagiaires ont proposé un système de collecte d'informations qui, une fois mise en place, devrait permettre d'optimiser la gestion du parc automobile par la définition de critères de répartition des véhicules et des crédits de fonctionnement.

La collecte des informations pourra se faire d'abord de façon manuelle mais le passage à un mode de traitement informatique ne nécessitera pas de modification des imprimés ou des procédures de base.

4. Bilan de la mise en place des fiches d'écrou et fiches pénales.

A la demande du S.C.O.M. qui avait aidé en 1976 l'Administration Pénitentiaire au remplacement du registre d'écrou par les fiches d'écrou et fiches pénales, un bilan qualitatif et quantitatif a été établi.

Les buts poursuivis ont été atteints (amélioration de la sécurité des écritures, simplification, élimination des transcriptions, obtention plus rapide d'une situation pénale par photocopie de la fiche pénale). De plus, le gain minimum en temps économisé par le personnel peut se chiffrer pour l'année à 2.805.000 F. (1).

5. Fichiers des opérations immobilières

Sur les recommandations de l'inspection des finances, un fichier permettant d'avoir une vue synoptique des opérations immobilières sera testé au cours du dernier trimestre à la Direction Régionale de PARIS.

(1) cf. "L'organisation des greffes judiciaires des établissements pénitentiaires" - Ministère de l'Economie et des Finances, Direction du budget SCOM 1976-1981.

1. Organisation de l'agence nationale des dérogations

Les travaux de l'agence ont été organisés dans les bureaux de l'agence avec les personnes concernées par la délivrance des dérogations. Les principes de cette organisation sont les suivants :
- La mise opérationnelle a été assurée à partir des équipes de travail qui doivent utiliser cette organisation avant la fin de l'année.

2. Étude de la situation de l'agence nationale des dérogations

- Afin de mieux connaître les possibilités de travail de l'agence nationale des dérogations, des études ont été réalisées sur la situation de l'agence nationale des dérogations. Les études ont porté sur les aspects suivants :
- Les aspects techniques : les études ont porté sur les aspects techniques de l'agence nationale des dérogations, en particulier sur les aspects de l'organisation et de la gestion.

- Les aspects économiques : les études ont porté sur les aspects économiques de l'agence nationale des dérogations, en particulier sur les aspects de la gestion et de la gestion des ressources humaines.

Les études ont porté sur les aspects techniques de l'agence nationale des dérogations, en particulier sur les aspects de l'organisation et de la gestion. Les études ont porté sur les aspects économiques de l'agence nationale des dérogations, en particulier sur les aspects de la gestion et de la gestion des ressources humaines.

Les études ont porté sur les aspects techniques de l'agence nationale des dérogations, en particulier sur les aspects de l'organisation et de la gestion. Les études ont porté sur les aspects économiques de l'agence nationale des dérogations, en particulier sur les aspects de la gestion et de la gestion des ressources humaines.

3. Étude de la situation de l'agence nationale des dérogations

La situation de l'agence nationale des dérogations a été étudiée dans le cadre de l'étude de la situation de l'agence nationale des dérogations. Les études ont porté sur les aspects techniques de l'agence nationale des dérogations, en particulier sur les aspects de l'organisation et de la gestion.

Les études ont porté sur les aspects économiques de l'agence nationale des dérogations, en particulier sur les aspects de la gestion et de la gestion des ressources humaines. Les études ont porté sur les aspects techniques de l'agence nationale des dérogations, en particulier sur les aspects de l'organisation et de la gestion.

4. Étude de la situation de l'agence nationale des dérogations

Les études ont porté sur les aspects techniques de l'agence nationale des dérogations, en particulier sur les aspects de l'organisation et de la gestion. Les études ont porté sur les aspects économiques de l'agence nationale des dérogations, en particulier sur les aspects de la gestion et de la gestion des ressources humaines.

Les études ont porté sur les aspects techniques de l'agence nationale des dérogations, en particulier sur les aspects de l'organisation et de la gestion. Les études ont porté sur les aspects économiques de l'agence nationale des dérogations, en particulier sur les aspects de la gestion et de la gestion des ressources humaines.

B - L'informatique

Afin de disposer dans les années à venir de l'indispensable outil de gestion moderne qu'est l'informatique, la Direction de l'Administration Pénitentiaire s'est attachée, au cours de l'année, à concrétiser les objectifs qu'elle s'est fixée à travers le schéma directeur de l'informatique de la Chancellerie. Dans ce contexte de développement, elle a tenu ses engagements ; d'une part, en participant avec le service de l'Administration Générale et de l'Equiperment au financement (3,5 MF) des matériels nécessaires à la construction de son réseau téléinformatique et d'autre part, en dégagant de sa dotation en personnel neuf postes d'informaticiens mis à la disposition du bureau de l'informatique (S.A.G.E.).

Ces investissements importants, qui devraient être reconduits pour l'année 1982, ont permis de constituer autour d'un chef de projet détaché par le Ministère de l'Industrie, une véritable équipe spécialisée dans les problèmes pénitentiaires et disposant des premiers moyens matériels et humains d'étude et de développement.

Si la mise en place des structures et des moyens permettant d'aborder l'avenir informatique de l'Administration Pénitentiaire ont été une préoccupation majeure cette année, la poursuite des applications déjà entamées n'a pas été pour le moins délaissée.

1. Gestion des personnels de surveillance

Au cours de l'année cette application a bénéficié essentiellement de la mise en exploitation régulière de la fonction de mutation ainsi que de diverses améliorations de nature fonctionnelle. Par ailleurs, au niveau des études préalables le bureau de l'informatique (S.A.G.E.) a rendu ses conclusions pour les deux nouvelles fonctions projetées au niveau du schéma directeur de l'informatique du Ministère, à savoir ; l'automatisation du tableau des effectifs et la gestion informatisée des dotations vestimentaires des agents de surveillance.

Malheureusement ces deux nouvelles fonctions nécessitent des logiciels particuliers dont ne dispose pas le Centre de Traitement de VERSAILLES. En conséquence, le choix de la fonction promotion a été retenu et une nouvelle orientation dans la réalisation informatisée des dotations vestimentaire doit être donnée avant la fin de l'année.

2. Gestion des ateliers de main d'oeuvre pénitentiaire

La gestion informatisée des ateliers de main d'oeuvre pénitentiaire est composée de deux applications, l'édition de documents statistiques sur le travail dans les établissements et la déclaration annuelle des salaires des détenus.

Jusqu'à présent, ces deux applications prenaient leurs informations sur les feuilles mensuelles de rémunération des détenus centralisées pour leur codage et leur saisie à la maison d'arrêt de la SANTE.

Une profonde modification dans le principe de réalisation de ces applications a été apportée au cours de l'année en demandant à chaque responsable d'établissement pénitentiaire de faire connaître à l'administration centrale les renseignements d'état civil de tous les détenus mis au travail pour la première fois. En constituant ainsi une base de référence le contrôle des feuilles mensuelles de rémunération s'est trouvé grandement amélioré pour permettre d'une part les corrections régulières par les établissements et d'autre part la préparation de la déclaration annuelle des salaires auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui cette année sera faite dans les délais réglementaires.

- Statistiques du travail.

Chaque mois les responsables d'établissement, les directeurs régionaux et l'Administration Centrale disposent de documents présentant les activités rémunérées (RIEP, concessions, formation professionnelle).

A chacun de ces niveaux une synthèse est faite de tous les éléments intervenant sur les feuilles de rémunération. Le souci apporté à ces documents pour les rendre d'une grande lisibilité doit permettre d'en faire un outil de gestion indispensable pour tous les responsables du travail pénitentiaire

- Déclarations annuelles des salaires

Un effort particulier a été entrepris cette année pour essayer d'éditer les déclarations des années antérieures. En particulier dans les méthodes permettant à moindre coût de corriger le numéro d'identification nationale de chaque détenu mis au travail. Plus de 700 000 documents restent à vérifier pour lesquels la main-d'oeuvre pénitentiaire sera mise à contribution.

3. Statistiques informatisées des personnes incarcérées

C'est sur cette application que les difficultés majeures sont intervenues cette année. En effet, après un travail de définition et de préparation très conséquent réalisé en 1980 par le service des études et le C.N.E.R.P. et la cellule organisation méthodes et informatique, les programmes de réalisation ne se trouvent toujours pas prêts et les fichiers constitués depuis 1979 sont apparus inutilisables.

Le bilan de l'action menée par le Bureau de l'Informatique en février 1981 est apparu comme particulièrement négatif pour une des applications les plus prometteuses.

Depuis cette date, différentes solutions ont été envisagées et testées afin pour le moins, de récupérer l'ensemble des documents (fiches d'écrou et pénales) mémorisés depuis 1979, au C.T.I. de VERSAILLES, mais malheureusement sans succès.

Ce constat et l'arrivée d'un nouveau chef de projet chargé de cette application au bureau de l'informatique ont amené à une reprise totale tant des programmes que du contenu des fichiers.

Le problème ainsi posé amène à deux voies d'action. L'une qui concerne le bureau de l'informatique dans la réalisation des programmes de mise en fichier et l'édition statistique, l'autre de collecte et de mise en forme par l'Administration Pénitentiaire des documents d'écrou.

Sur ce dernier point, l'Administration dispose dans les ateliers informatiques d'une grande partie des documents depuis 1979. La cellule organisation méthodes et informatique a pris la décision de minimiser, et autant faire ce peu, l'appel aux greffes des établissements pour constituer une base de données des documents d'écrou correspondant aux détenus présents au 1er janvier 1982. C'est donc devant un travail volumineux de classement (près de 500.000 documents) et minutieux dans la phase de codage que se trouve confrontée la cellule organisation méthodes et informatique.

Avancer une date de réalisation pour cette nouvelle version de l'application est très certainement présomptueux après les difficultés de mise en oeuvre du projet initial. Cependant, deux dates ont été avancées par le Bureau de l'Informatique ; janvier 1982 pour la réalisation des programmes permettant la constitution des fichiers informatiques et juin 1982 pour les premiers résultats statistiques.

... / ...

4. Gestion économique et comptable des services
extérieurs

Depuis le début de cette année, ce domaine d'application de l'informatique s'est trouvé être scindé en deux approches. L'une concerne la réalisation des quatre fonctions : compte-nominatif, éconamat, ordonnancement et comptabilité pour le Centre pénitentiaire de FLEURY MEROGIS, et la seconde l'analyse de l'existant et les premières propositions d'automatisation pour l'ensemble des établissements pénitentiaires.

- Informatisation au centre pénitentiaire de FLEURY MEROGIS

Le centre de FLEURY MEROGIS a été choisi comme premier lieu d'expérimentation de l'informatique en milieu pénitentiaire. L'automatisation de la tenue des comptes nominatifs, première fonction retenue, dont la réalisation a été confiée à une société de services et de conseils en informatique, a pu être mise en oeuvre pendant les six premiers mois de l'année sur une tripale. Cet essai a été l'occasion pour la cellule organisation méthodes et informatique, d'assurer la formation des personnels ainsi que de préciser l'organisation nécessaire à ce nouveau mode de travail. Le bilan de cette période d'essai va permettre un affinement des procédures existantes afin d'envisager le démarrage progressif de toutes les tripales pour l'année 1982.

En ce qui concerne les trois dernières fonctions économiques, une première présentation du cahier des charges réalisée par le bureau de l'informatique après un travail conjoint avec la cellule organisation méthodes et informatique a été faite durant le mois de juin aux responsables du centre. Cette présentation a été l'occasion pour les futurs utilisateurs d'une critique approfondie qui permettra au bureau de l'informatique d'entamer, avant la fin de l'année, une réalisation.

- Informatisation de l'ensemble des établissements

Comme pour tout projet informatique celui-ci a débuté par une analyse de l'existant qui a eu lieu à l'Administration Centrale, dans une direction régionale et différents établissements disposant ou non de l'autonomie comptable. Un groupe d'utilisateurs a été constitué, comprenant les personnels de direction et des services économiques et qui, au cours de diverses réunions a joué un rôle de critique de travaux menés par les informaticiens. Avant la fin de l'année un cahier de charges sera réalisé. Après son acceptation par la Direction de l'Administration Pénitentiaire il permettra en terme d'essai d'automatiser, pour la fin de l'année 1982, les établissements non autonomes de la région parisienne.

4. Gestion économique et comptable des services
aériens

Depuis le début de cette année, ce domaine d'appli-
cation de l'informatique s'est considérablement enrichi en deux appo-
ches. L'une concerne la réalisation des quatre fonctions : compti-
nomiatil, économique, ordonnancement et comptabilité pour le
Centre pénitentiaire de FLEURY MEROZIS, et la seconde l'analyse
de l'existant et les premières propositions d'automatisation
pour l'ensemble des établissements pénitentiaires.

- Information au Centre pénitentiaire de FLEURY
MEROZIS

Le Centre de FLEURY MEROZIS a été choisi comme
premier lieu d'expérimentation de l'informatique en milieu pénit-
entiaire. L'automatisation de la tenue des comptes nomiatils,
première fonction retenue, dont la réalisation a été confiée à
une société de services et de conseils en informatique, a pu
être mise en oeuvre pendant les six premiers mois de l'année sur
une triplex. Cet essai a été l'occasion pour la cellule organi-
sation méthodes et informatique, d'assurer la formation des
personnels ainsi que de préparer l'opération nécessaire à un
nouveau mode de travail. Le bilan de cette période d'essai va
permettre un affinement des procédures existantes afin d'envisas-
ser le démarrage progressif de toutes les triplex pour l'année
1982.

En ce qui concerne les trois dernières fonctions
économiques, une première présentation du cahier des charges
réalisée par le Bureau de l'Informatique après un travail
conjoints avec la cellule organisation méthodes et informatique
a été faite durant le mois de juin aux responsables du Centre.
Cette présentation a été l'occasion pour les futurs utilisateurs
d'une critique approfondie qui permettra au Bureau de
l'informatique d'estimer, avant la fin de l'année, une réalis-
tion.

- Information de l'ensemble des établissements

Comme pour tout projet informatique celui-ci a
débuté par une analyse de l'existant qui a eu lieu à l'Admimis-
tration Centrale, dans une direction régionale et différents
établissements répondant au nom de l'autonomie comptable. Un
groupe d'utilisateurs a été constitué, regroupant les personnels
de direction et des services économiques de tout le Centre de
différentes régions a joué un rôle de catalyseur de travaux menés
par les informatiques. Avant la fin de l'année un bilan de
charges sera réalisé. Après une coopération par la Direction de
l'Administration pénitentiaire il permettra en terme d'essai
d'automatiser, pour la fin de l'année 1981, les établissements
non autonomes de la région parisienne.

II - La gestion économique et financière

Dans le cadre d'un budget stable, l'administration pénitentiaire s'est attachée à poursuivre en 1981 une politique d'économie et de rationalisation de sa gestion financière.

A - Crédits de fonctionnement

1. Le budget de fonctionnement a marqué une faible évolution

Le budget de fonctionnement s'élève cette année à 1 311 millions de francs, soit un accroissement de 14 % par rapport à 1980. Comme les années précédentes, il présente une structure déséquilibrée puisque 71 % de son montant est consacré aux dépenses de personnel, 17 % à l'entretien des détenus et 12 % seulement au fonctionnement courant.

Le coût moyen d'une journée de détention s'est élevé à 93,65 Frs en 1980 contre 87,28 Frs en 1979. La décomposition du prix de journée en 1980 est la suivante :

- charge de personnel	...	66,50 F
- entretien des détenus	...	15,39 F
dont : alimentation	9,86 F	
habillement-couchage	1,53 F	
frais médicaux	3,29 F	
cotisations sociales	0,71 F	
- autres dépenses de fonctionnement	...	11,76 F

Le coût moyen annuel d'un détenu a été de 34 182 francs charges de personnel comprises.

2. Les mesures nouvelles obtenues pour l'exercice 1981

Elles s'élèvent à : + 105 807 491 francs

Au titre de cette année, l'administration pénitentiaire a obtenu des mesures nécessaires à la poursuite de ses objectifs, ces mesures correspondent à :

II - la gestion économique et financière

Dans le cadre d'un budget stable, l'Administration pénitentiaire a été soumise à l'obligation de réaliser une politique d'économie et de rationalisation de sa gestion financière.

A - Étude de l'évolution

1. Le budget de fonctionnement a connu une faible évolution

Le budget de fonctionnement a évolué cette année à 1 241 millions de francs, soit un accroissement de 1,2 % par rapport à 1980. Comme les années précédentes, il présente une structure déséquilibrée puisque 75 % de son montant est consacré aux dépenses de personnel, 17 % à l'entretien des bâtiments et 8 % au matériel et fonctionnement courant.

La note sur les dépenses de personnel se décompose ainsi : 50,25 % de la masse salariale, 23,25 % de la masse des dépenses de personnel et 26,50 % de la masse des dépenses de fonctionnement.

- charge de personnel	60,50 %	...
- entretien des bâtiments	17,25 %	...
- autres dépenses de fonctionnement	17,25 %	...
matériel	8,12 %	
entretien-pourboire	7,37 %	
État pénitentiaire	1,12 %	
matériel social	2,77 %	

La note sur les dépenses de personnel se décompose ainsi : 50,25 % de la masse salariale, 23,25 % de la masse des dépenses de personnel et 26,50 % de la masse des dépenses de fonctionnement.

2. Les dépenses budgétaires ont augmenté de 1,2 %

Les dépenses budgétaires ont augmenté de 1,2 % par rapport à 1980. Cette évolution est due à l'augmentation des dépenses de personnel, qui ont augmenté de 1,2 %, et à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, qui ont augmenté de 1,2 %.

2 - Gestion économique et financière

MESURES	EMPLOIS	CREDITS
1) <u>Mesures liées à une modification des services</u>	+ 402	+ 31 410 703
1.1. Mise en service du C.P. de DRAGUIGAN et de la M.A. de LORIENT	+ 150	+ 12 843 711
1.2. Renforcement du milieu fermé	+ 227	+ 16 473 673
1.3. Renforcement du milieu ouvert	+ 23	+ 1 874 742
1.4. Renforcement du service médical	+ 2	+ 218 577
2) <u>Mesures intéressant la situation du personnel</u>		+ 42 209 457
2.1. Provision pour hausse de rémunérations		+ 41 231 983
2.2. Revalorisations d'indemnités		+ 947 639
2.3. Recherche scientifique		+ 29 835
3) <u>Ajustements aux besoins (rémunérations, énergie, frais de déplacement, hygiène, propreté, etc.)</u>		+ 36 139 875
4) <u>Mesures d'économies</u>		- 3 952 544
. suppression de 20 surveillants de petit effectif		
. suppression de 28 surveillants en surnombre		
TOTAL.....	+ 402	+ 105 807 491

MONTANT	MONTANT	REMARKS
<p>• 31 410 703</p> <p>• 12 043 747</p> <p>• 16 473 873</p> <p>• 1 874 742</p> <p>• 218 217</p>	<p>• 100</p> <p>• 120</p> <p>• 227</p> <p>• 22</p> <p>• 1</p>	<p>1) Mesures liées à une modernisation des services</p> <p>1.1. Mise en service de C.P. de DIRECTION et de la M.A. de LIBERTÉ</p> <p>1.2. Renforcement de liaison Paris</p> <p>1.3. Renforcement de liaison Genève</p> <p>1.4. Renforcement de service adjudicai</p>
<p>• 41 209 437</p> <p>• 41 221 483</p> <p>• 247 039</p> <p>• 24 832</p>		<p>2) Mesures prévoyant la situation de l'ensemble</p> <p>2.1. Investition pour l'achat de véhicules</p> <p>2.2. Modernisation d'installations</p> <p>2.3. Modernisation matérielle</p>
<p>• 24 123 873</p>		<p>3) Amélioration des services (transmission, accueil, frais de déplacement, logement, transport, etc.)</p>
<p>• 422 244</p>		<p>4) Mesures d'entretien</p> <p>- dépenses de 25 millions de francs</p> <p>- dépenses de 25 millions de francs</p>
<p>• 102 207 437</p>	<p>• 102</p>	<p>TOTAL.....</p>

B - Gestion économique et financière

Des efforts importants en matière de gestion et d'organisation ont permis de réaliser une économie de 1 500 000 Francs, qui porte principalement sur la dotation affectée aux heures supplémentaires.

Par ailleurs, les mesures rigoureuses prises en 1980 ont été poursuivies en ce qui concerne le chauffage des locaux (limitation de la température, fixation de la période de chauffe), l'utilisation des postes téléphoniques et des véhicules administratifs, ainsi que des frais de déplacement.

De même, l'amélioration de la gestion administrative et financière a été poursuivie qu'il s'agisse de la répartition des crédits, des procédures d'achats, de la gestion des comités de probation.

III - La politique des personnels

Le problème des personnels doit être appréhendé selon un triple aspect. Tout d'abord le problème quantitatif lié à la politique de recrutement ; ensuite, le problème qualitatif qui débouche sur la nécessité d'une formation adaptée ; enfin, l'utilisation rationnelle des agents qui nécessite une bonne politique de gestion des personnels pénitentiaires.

A - Le recrutement

La conjoncture actuelle de création d'emploi dans le secteur public confère aux opérations de recrutement une importance primordiale au sein de l'Administration Pénitentiaire.

Depuis 1980, les efforts pour attirer vers notre Administration le plus grand nombre de candidats de qualité se sont intensifiés.

Le tableau récapitulatif qui suit est significatif à cet égard.

Les résultats en ce qui concerne le personnel de surveillance sont tout à fait satisfaisants et le large volant des candidatures a permis de réagir rapidement lors des créations d'emplois du collectif budgétaire 1981, sans pour autant avoir recours à des concours supplémentaires.

CONCOURS	Postes mis au concours				Inscrits			Présents		
	Ext	Int	E.R.	Total	Ext	Int	Total	Ext	Int	Total
1980-1981										
Elève surveillant 5 sessions 1980	485	0	546	1031	9635	0	9635	5162	0	5162
Elève surveillant 11 février 1981 29 avril 1981	240	0	270	510	2283 1952	0 0	4235	1134 1110	0 0	2244
Agent de Bureau 29 octobre 1980	3	0	3	6	767	0	767	493	0	493
Examen profession- nel de Premier Surveillant 10 décembre 1980						0	709	709	0	687
Examen Profession- nel de Premier Surveillant 27 mai 1981						0	634	634	0	628
Chef de travaux 10 juin 1981	35	0	0	35						

III - La politique des personnels

La politique des personnels doit être approuvée selon un triple aspect. Tout d'abord la politique quantitative liée à la politique de recrutement ; ensuite, la politique qualitative qui débouche sur la nécessité d'une formation adéquate ; enfin, l'application rationnelle des agents qui nécessite une bonne politique de gestion des personnels pénitentiaires.

A - Le recrutement

La composition actuelle de l'état d'emploi dans le secteur pénitentiaire est le résultat de recrutements très importants intervenus au sein de l'Administration pénitentiaire.

Depuis 1973, les efforts pour recruter sont notables. L'Administration a pu ainsi recruter de nombreux candidats de qualité et améliorer son personnel.

Le tableau récapitulatif qui suit est significatif à cet égard.

Les résultats en ce qui concerne le personnel de surveillance sont à leur avantage et le large volume des candidatures a permis de recruter rapidement lors des sessions d'emploi de collectifs budgétaires 1981, sans pour autant avoir recours à des concours supplémentaires.

B - Gestion économique et financière

Les efforts importants en matière de gestion et d'organisation ont permis de réaliser une économie de 7 500 000 francs, qui porte principalement sur la dotation allouée aux postes supplémentaires.

Par ailleurs, les mesures rigoureuses prises en 1980 ont été poursuivies en ce qui concerne le chauffage des locaux, l'entretien de la flotte, l'entretien de la flotte de véhicules, l'utilisation des postes téléphoniques et des véhicules administratifs, ainsi que des frais de déplacement.

En outre, l'application de la gestion administrative et financière a été poursuivie par la mise en place de crédits, des procédures d'achat, de la gestion des coûts de production.

Admissibles

Admis

Liste Complémentaire

Admissibles			Admis			Liste Complémentaire		
Ext	Int	Total	Ext	Int	Total	Ext	Int	Total
			824	0	824	244	0	244
			131	0	262	134	0	281
			131	0		-47	0	
			3	0	3	17	0	17
0	262	262	0	109	109			
0	196	196						

CONCOURS	Postes mis au concours:				Inscrits			Présents			Admissibles			Admis			Liste Complémentaire			
	Ext	Int	E.R.	Total	Ext	Int	Total	Ext	Int	Total	Ext	Int	Total	Ext	Int	Total	Ext	Int	Total	
1980-1981																				
Sous-Directeur 25-26 septembre 1980	7	5	0	12	107	51	158	58	46	104	23	8	31	5	2	7	0	0	0	
Attaché d'Adminis- tration et d'Inten- dance 22-23 octobre 1980	6	5	0	11	180	44	224	83	34	117	37	7	44	6	5	11	10	1	11	
Professeur technique 8-9 octobre 1980	7	6	0	13	28	27	55	19	24	43	10	4	14	6	3	9	0	0	0	
Secrétaire d'Adminis- tration et d'Inten- dance 18 février 1981	15	10	15	40	414	54	468	251	51	302	84	18	102	31	9	40	12	0	12	
Instructeur Techni- que 14 mai 1981	7	7	0	14			120			96	19	5	24	9	5	14	5	0	5	
Elève éducateur 15 avril 1981	42	18	0	60	728	27	755	452	20	472	128	2	130	50	1	51	0	0	0	
Commis Janvier-Février 1981	23	23	54	100	1564	74	1638	1166	62	1228				66	20	86	97	0	97	
Chef de travaux 19 novembre 1981	24	0	0	24	158	0	158	134	0	134	21	0	21	12	0	12	0	0	0	
Agent technique de bureau 11 mars 1981	9	0	11	20	924	0	924	547	0	547				18	0	18	37	0	37	
Sténodactylographes 6 mai 1981	9	0	11	20	666	0	666	438	0	438				20	0	20	30	0	30	

ADDITIF AU TABLEAU

Elève surveillant (e)	:	3 juin 1981	
Inscrits	:	1 445 hommes)	2 050
		605 femmes)	
Présents	:	761 hommes)	1 029
		268 femmes)	
Liste principale	:	226 hommes)	253
		27 femmes)	
Liste complémentaire	:	61 hommes)	86
		25 femmes)	

CONCOURS A VENIR :

- . Elève surveillant : 23 septembre 1981
2 décembre 1981

Ces concours amèneront la constitution des 93^e et 94^e promotions dont les effectifs devront être de 230 élèves environ.

- . Sous-Directeur : 30 septembre et 1er octobre 1981
postes à pourvoir : 14 (8 externes - 6 internes)
- . Commis : 7 octobre 1981
Postes à pourvoir : 53 (dont 27 emplois réservés et handicapés)
- . Educateurs : 28 octobre 1981
postes à pourvoir : environ 40
(concours non encore ouvert)
- . Attaché d'Administration et d'Intendance : 25 et 26 novembre 1981

Ce concours n'aura lieu que si des vacances suffisantes permettent son ouverture.

- . Instructeur technique : 9 septembre 1981
postes à pourvoir : 26 (13 externes - 13 internes)



Le recrutement des personnels administratifs donne lui aussi satisfaction. Les créations d'emplois ont amené l'organisation d'un deuxième concours de commis en octobre 1981.

En ce qui concerne le personnel éducatif, la réflexion sur la modification du recrutement et par conséquent, de la formation, s'est poursuivie. Ses simplifications statutaires la rende longue et délicate. Aussi, des concours de type traditionnel continuent-ils à être organisés. Celui d'avril 1981 n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des postes offerts. Un second concours a donc été prévu en octobre 1981 qui englobera aussi les créations d'emplois.

Le recrutement en 1980 de sous-directeurs s'est avéré décevant et l'ensemble des postes n'a pu être couvert. Il ne peut s'agir d'une situation exceptionnelle car de plus en plus nombreux sont les candidats de haut niveau attirés par ces fonctions. Un effort tout particulier sera mené en outre pour motiver et préparer les candidats au concours interne.

Le recrutement des personnels techniques demeure problématique. Les campagnes de publicité engagées n'ont pas donné les résultats escomptés au niveau des candidatures. Deux moyens originaux et efficaces doivent être recherchés pour faire mieux connaître ces professions.

B - La formation des personnels

Au cours de ces dernières années, l'administration pénitentiaire s'est attachée à étendre et à améliorer son dispositif de formation de ses personnels.

Après une assez longue période de mise en place des structures et de nécessaire rodage, la formation est devenue une réalité importante et sur ce point, l'administration pénitentiaire peut être aisément comparée à d'autres services publics.

Mais la formation ne doit pas se figer, elle est chose éminemment évolutive et les actions menées, tant en ce qui concerne la formation initiale que la formation continue, doivent pour être efficaces être sans cesse en parfaite adéquation avec les besoins, exprimés ou non.

C'est là une préoccupation primordiale que d'adapter les structures de formation ainsi que les contenus mêmes des enseignements aux différentes mutations, de la société en général, et du monde pénitentiaire en particulier. L'année 1981 aura globalement traduit cette volonté et les réflexions qui se poursuivent, oeuvrent dans ce sens.

1. La formation initiale

De juillet 1980 à juillet 1981, 968 agents ont bénéficié d'une action de formation initiale, dont 850 élèves surveillants.

- la formation de élèves-surveillants débute par six semaines de stage pratique dans un établissement ou, encadrés par un gradé-formateur, les jeunes agents découvrent les réalités de la vie pénitentiaire et les différents aspects des missions du personnel de surveillance.

Ce stage est suivi d'un séjour de huit semaines à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire au cours duquel une formation théorique leur est dispensée, qui insiste tout particulièrement sur la connaissance de l'institution judiciaire en général et sur celle de l'Administration pénitentiaire en particulier ainsi que sur l'apprentissage du métier de surveillant.

Une large place est réservée aux formations spécialisées (secourisme, self-défense, tir) ainsi qu'à l'entraînement physique, grâce aux remarquables installations sportives de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

L'une des finalités essentielles de cette formation est de faire prendre conscience à l'élève surveillant qu'il est membre, à part entière, de l'institution judiciaire et qu'il contribue, par son action à l'accomplissement d'une mission de très haute importance.

Appelé à communiquer avec les autres composantes de cette institution (magistrats, auxiliaires de justice, policiers) il convient aussi que l'expression tant écrite qu'orale soit particulièrement développée chez les membres du personnel de surveillance.

La volonté d'accroître dans des proportions notables la durée de la scolarité des élèves-surveillants persiste bien entendu. La réalisation de ce projet fournira, à n'en pas douter, un argument de poids dans les discussions concernant la parité avec la police. Pour parvenir à ce résultat, la procédure de création d'une seconde école devra être accélérée, compte tenu des importantes créations de postes.

- en ce qui concerne les éducateurs, la 15ème promotion a entamé en 1981 sa deuxième année de scolarité. La 14ème a terminé sa formation par les épreuves de l'examen d'aptitude professionnelle.

La formation des éducateurs de l'Administration Pénitentiaire est actuellement en évolution. La réflexion entreprise en ce domaine a progressé au cours de l'année 1981. Cette volonté s'est concrétisée par la réunion d'un groupe de travail comprenant des représentants de l'administration ainsi qu'un certain nombre d'éducateurs de terrain.

Les premières propositions de cette structure devraient permettre d'améliorer la formation de la 16ème section, installée en octobre 1981 à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Le problème est complexe car il est sous-entendu par une réflexion plus vaste sur la mission des travailleurs sociaux en milieu pénitentiaire.

Le projet de réforme des modalités de recrutement des éducateurs qui tend à ouvrir le concours, à titre principal, aux titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, entraîne des incidences évidentes sur la formation.

Dans un premier temps, sans préjudice des modifications plus importantes qui devront intervenir, l'accent est mis sur la formation pratique des élèves et des stagiaires. A cet égard, les terrains de stage offerts devront être multipliés et leur potentiel de formation amélioré.

- en juin 1981, 6 attachés d'administration et d'intendance ont terminé leur scolarité à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire. Cette formation, d'une durée encore trop courte, permet cependant de sensibiliser ces futurs cadres administratifs aux réalités pénitentiaires et de les initier au fonctionnement des services administratifs et économiques. Des stages permettent d'approfondir l'enseignement théorique.

La découverte des nouvelles méthodes de gestion administrative ainsi que de l'informatique occupe une large place dans cette formation.

- A la fin de 1981, la 10ème promotion d'élèves sous-directeurs terminera sa première année de formation. Elle comprend 6 élèves.

L'Administration Pénitentiaire entend offrir aux élèves sous-directeurs, universitaires de bon niveau, une formation de grande qualité qui peut se comparer à celle dispensée dans d'autres écoles administratives.

L'objectif est de fournir aux équipes de direction des établissements pénitentiaires des jeunes cadres de haut niveau, capables d'assumer très vite les importantes responsabilités qui sont les leurs.

Pour ce faire, il est proposé aux élèves des enseignements théoriques très poussés, en alternance avec des stages pratiques sur des terrains très diversifiés.

Les contacts avec les autres intervenants de l'institution judiciaire sont particulièrement développés afin de conforter la reconnaissance du personnel de direction pénitentiaire comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la mission de justice.

La connaissance des systèmes carcéraux étrangers est également abordée.

En ce qui concerne les actions d'adaptation, l'administration pénitentiaire, consciente des lacunes qui existent encore dans son dispositif de formation, entend faire porter un effort tout particulier sur les catégories de personnels qui ne bénéficient pas de formation initiale.

D'une manière maintenant systématique, des actions de sensibilisation et d'information sont organisées pour les commis, les secrétaires d'administration et d'intendance, personnels techniques nouvellement recrutés.

Les assistantes sociales, recrutées par le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement bénéficient aussi de ce type d'actions.

2. La formation continue

Comme les années précédentes, l'administration pénitentiaire s'est particulièrement attachée à optimiser son dispositif de formation continue.

Malgré des difficultés importantes, notamment sur le plan budgétaire, de nombreuses actions ont pu être organisées, tant sur le plan central que sur le plan régional.

- Les actions centralisées

La section de perfectionnement de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire a vu ses activités s'étendre. C'est ainsi que du 1er septembre 1980 au 31 juillet 1981, 602 fonctionnaires ont bénéficié d'une action de formation centralisée à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

soit :

- 189 membres du personnel de direction
- 72 chefs de maisons d'arrêt
- 169 surveillants-chefs et premiers surveillants
- 129 premiers surveillants nouvellement recrutés
- 30 assistantes sociales
- 6 surveillants alcoologues
- 7 gradés formateurs.

Au cours du deuxième semestre 1981, 187 fonctionnaires seront appelés à suivre de telles actions.

Les contenus de ces sessions sont particulièrement adaptés aux besoins réels des personnels concernés et sont élaborés dans le souci de fournir des outils professionnels immédiatement utilisables. Les méthodes pédagogiques actives employées assurent la pleine participation de la clientèle formée.

Les actions en faveur des personnels administratifs et personnels techniques se sont amplifiées à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, pour la période de référence du 1er septembre 1980 au 31 juillet 1981, 90 fonctionnaires de ces corps ont bénéficié d'actions de formation centralisées.

En cette matière, l'administration pénitentiaire renforce sa collaboration avec des organismes extérieurs spécialisés ainsi qu'avec les autres administrations afin de proposer à ces personnels un éventail complet de possibilités de formation.

L'année 1981 a vu le commencement d'une vaste réflexion sur la formation des personnels socio-éducatifs de l'administration pénitentiaire grâce à la mise en place d'un groupe de travail.

Les membres de cette instance composée de représentants de l'administration centrale, de l'Ecole et de professionnels du terrain, ont entrepris un travail d'analyse et de propositions qui portera sur l'ensemble de la formation, tant initiale que continue des personnels socio-éducatifs.

Sur le plan de la formation centralisée, l'action entreprise en faveur des directeurs de probation et des chefs de service éducatif du milieu ouvert s'est poursuivie. Ses résultats positifs vont permettre le démarrage d'une seconde opération de ce type.

- Les actions régionalisées.

Les structures de formation continue décentralisées ont poursuivi leurs efforts pour offrir aux personnels des actions de qualité. Malgré des difficultés matérielles non négligeables, les GRETAP ont fonctionné de façon satisfaisante, s'efforçant de proposer aux agents des

1971

- 189 postes de personnel de direction
- 75 chefs de maison d'arrêt
- 169 surveillants-chefs et gardiens surveillants
- 178 gardiens surveillants nouvellement recrutés
- 30 assistants sociaux
- 6 surveillants sténographes
- 7 grades forestiers

Au cours de l'exercice 1971, 177 fonctionnaires ont été recrutés à suite de concours.

Les concours de ces années ont particulièrement aidés aux postes tels que personnels concourus et sont éliminés dans le cadre de l'emploi des unités professionnelles limitativement définies. Les méthodes pédagogiques actives employées assurent la pleine participation de la clientèle formée.

Les postes en faveur des personnels administratifs et personnels techniques se sont aggrégés à l'École Nationale d'Administration (ENA) par la période de référence de son recrutement 1970 au 31 juillet 1971, 90 fonctionnaires de ces corps ont bénéficié d'un titre de formation continue.

En cette matière, l'Administration pénitentiaire dispose de collaborateurs pour des organismes extérieurs ainsi qu'une des autres administrations afin de proposer à ces personnels un travail organisé de perfectionnement continu.

L'année 1971 a vu la réalisation d'un grand effort de la formation des personnels socio-éducatifs de l'Administration pénitentiaire dans le cadre de la formation continue.

Les besoins de cette formation ont été évalués de l'Administration pénitentiaire, de l'École et de professionnels du terrain ont participé au travail d'analyse et de proposition qui permet de l'élaboration de la formation tant initiale que continue des personnels socio-éducatifs.

Sur le plan de la formation continue, l'Administration pénitentiaire a favorisé les concours de perfectionnement et des cycles de services de perfectionnement d'un niveau supérieur de ce type.

- Les actions expérimentales

Les structures de formation continue développées ont permis de faire passer les personnels des actions de qualification des différentes catégories en expérimentation, les CDEP ont favorisé de façon expérimentale, s'efforçant de proposer un cadre de

contenus de formation parfaitement adaptés à leurs préoccupations professionnelles directes.

Exemple du dynamisme du dispositif, un nouveau GRETAP s'est constitué en 1981 autour de la Maison d'arrêt de NANTES.

Il convient maintenant de procéder à une vaste évaluation des actions menées afin d'impulser de nouveau l'ensemble du dispositif et de redéfinir des orientations, sans cesse plus pratiques et plus adaptées aux besoins.

La nomination d'une déléguée régionale à la formation à PARIS est une première approche vers une solution satisfaisante au délicat problème de la formation continue du personnel des établissements parisiens. D'ores et déjà un certain nombre d'actions encourageantes ont eu lieu sur le centre pénitentiaire de FLEURY MEROGIS, la maison d'arrêt de BOIS d'ARCY et la maison d'arrêt de la SANTE.

Il conviendra de renforcer l'équipe de formation à la direction régionale de PARIS et de créer un véritable service de la formation au sein des grands établissements parisiens.

3. La formation des formateurs

La formation des formateurs est désormais une activité essentielle. La multiplicité des actions de formation au sein de l'Administration pénitentiaire nécessite un nombre sans cesse plus important de formateurs de qualité.

En janvier 1981, 7 gradés formateurs du personnel de surveillance ont pris leurs fonctions dans les établissements après avoir suivi une formation d'environ trois mois à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire et sur différents terrains de stage.

Un effort tout particulier est fait en faveur de la formation des formateurs du personnel administratif mais les difficultés sont grandes en l'espèce, notamment compte-tenu du peu de disponibilité de ces formateurs responsables de services administratifs importants dans les établissements.

Des possibilités de formation continue sont offertes à l'ensemble des formateurs de l'administration pénitentiaire grâce à des stages organisés à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

4. La préparation aux concours

Au-delà de la poursuite de sa collaboration avec le ministère de l'intérieur pour la préparation aux concours de sous-directeurs, attachés d'administration et d'intendance et secrétaires d'administration et d'intendance, l'administration pénitentiaire s'attache à mettre en place un dispositif de préparation spécifique à ses concours et examens.

La réflexion menée sur l'indispensable préparation aux épreuves de l'examen professionnel de premier surveillant en 1980, a débouché en 1981 sur les réalisations concrètes. L'ensemble des GRETAP ont pris en charge cette préparation en assurant l'animation de sessions regroupant les candidats volontaires, avant les épreuves écrites et avant les

l'absence de formation véritablement adaptée à leurs préoccupations professionnelles.

L'absence de formation de qualité, en particulier dans le domaine de la gestion, est une des causes principales de l'échec de nos entreprises.

Il convient maintenant de procéder à une autre évaluation des besoins en formation afin d'identifier les secteurs de l'économie qui ont le plus besoin de formation et de définir les modalités de financement, sans créer plus de dépenses et plus de dettes.

La formation d'un dirigeant responsable de la formation d'un pays est une grande affaire. Elle ne se résout pas simplement en faisant passer des personnes à travers des programmes de formation sans leur donner les outils nécessaires. D'un côté, il faut un certain nombre d'actions entreprises qui se traduisent par la mise en place de structures de formation, la mise en place de BOE D'ACCES et la mise en place de la SAVIE.

Il convient de renforcer l'équipe de formation à la direction régionale de BOE et de créer un véritable service de la formation au sein des grands établissements scolaires.

1- La formation des enseignants

La formation des enseignants est devenue une affaire essentielle. La qualification des enseignants de formation au sein de l'Administration nationale nécessite un effort sans cesse plus important de formation de qualité.

En janvier 1981, 7 grands centres de formation de personnel de service ont été créés dans les départements de l'Inde. Ces centres ont pour but de former des enseignants de formation de qualité. Ils ont pour objectif de former des enseignants de formation de qualité.

Un effort sans précédent est fait en faveur de la formation des enseignants de formation de qualité. Les efforts sont faits en faveur de la formation des enseignants de formation de qualité. Les efforts sont faits en faveur de la formation des enseignants de formation de qualité.

Les possibilités de formation continue sont offertes à l'ensemble des enseignants de l'enseignement primaire grâce à des stages organisés à l'échelle nationale d'enseignants primaires.

2- La formation des cadres

Le fait de la promotion de la collaboration avec le ministre de l'Inde pour la formation des cadres de son département, à travers l'administration et l'industrie et l'agriculture d'aujourd'hui, est un défi. L'administration nationale a essayé de mettre en place un dispositif de formation spécifique à son secteur et son secteur.

La formation des cadres de l'administration préparatoire aux concours de l'enseignement de premier niveau en 1981, a été organisée en 1981 et les réalisations obtenues. L'ensemble des efforts est fait en faveur de la formation des cadres de l'enseignement de premier niveau. Les efforts sont faits en faveur de la formation des cadres de l'enseignement de premier niveau.

épreuves orales. Parallèlement, une préparation par correspondance à l'épreuve de compte-rendu professionnel a fonctionné.

Une première évaluation de ces actions en a souligné l'intérêt et l'utilité. Des améliorations devront bien sûr être apportées à la lumière des résultats de la phase expérimentale, mais d'ores et déjà, le principe même du dispositif apparaît satisfaisant.

Un projet de préparation au concours de sous-directeurs est actuellement à l'étude. En 1981, une expérience de préparation aux épreuves orales de ce concours sera mis en oeuvre à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire pour les candidats admissibles à titre interne.

En conclusion, il convient de souligner qu'au cours de la période de référence du présent rapport, le dispositif général de formation au sein de l'Administration Pénitentiaire s'est enrichi d'actions nouvelles s'efforçant de répondre aux besoins pratiques, sans cesse en évolution, du personnel. La technique d'évaluation de ces besoins devra encore être affinée pour permettre des réponses toujours plus rapides et plus adaptées.

C - La gestion des personnels

Le nombre des emplois créés au budget de 1981 n'a pas permis, au cours de cette année, de réaliser un plan de renfort général des établissements.

Seules ont été assurées des opérations ponctuelles de renforcement nécessitées par des modifications dans la structure de certaines prisons tel que création d'atelier, travaux importants en cours ou accroissement de capacité.

Ainsi 21 agents supplémentaires ont été prévus pour la maison d'arrêt de NICE afin de mettre en service l'ensemble des quartiers de l'établissement après rénovation.

Il en est de même à la maison d'arrêt de DOUAI, où 31 surveillants seront affectés en fin d'année.

La maison d'arrêt d'AVIGNON et le centre pénitentiaire de SAINT MARTIN-DE-RE ont également reçu des renforts pour le même motif.

Par ailleurs, des établissements particulièrement surchargés, notamment la maison d'arrêt de MONTPELLIER et celle de BONNEVILLE, ont bénéficié d'un renfort de personnel.

Enfin, l'organigramme de service du personnel de surveillance des établissements parisiens (FLEURY MEROGIS, FRESNES, LA SANTE, BOIS D'ARCY) et de la maison d'arrêt de BORDEAUX GRADIGNAN a été rectifié, compte-tenu des besoins et des créations de postes intervenues dans ces établissements.

Le premier de ces deux aspects est celui de la situation internationale, qui est en fait le résultat de la conjonction de deux facteurs : la situation internationale et la situation nationale.

Le second aspect est celui de la situation nationale, qui est en fait le résultat de la conjonction de deux facteurs : la situation internationale et la situation nationale.

Le troisième aspect est celui de la situation internationale, qui est en fait le résultat de la conjonction de deux facteurs : la situation internationale et la situation nationale.

Le quatrième aspect est celui de la situation internationale, qui est en fait le résultat de la conjonction de deux facteurs : la situation internationale et la situation nationale.

E - La question des paysans

La question des paysans est une question qui a toujours été au premier plan de l'attention de la classe ouvrière.

La question des paysans est une question qui a toujours été au premier plan de l'attention de la classe ouvrière.

La question des paysans est une question qui a toujours été au premier plan de l'attention de la classe ouvrière.

La question des paysans est une question qui a toujours été au premier plan de l'attention de la classe ouvrière.

La question des paysans est une question qui a toujours été au premier plan de l'attention de la classe ouvrière.

La question des paysans est une question qui a toujours été au premier plan de l'attention de la classe ouvrière.

La question des paysans est une question qui a toujours été au premier plan de l'attention de la classe ouvrière.

Une centaine de surveillants ont, ainsi, été nommés dans ces maisons d'arrêt.

*

*

*

Au cours de l'année 1981, le Bureau du Personnel a assuré l'application du plan d'affectation progressif des agents nécessaires au service du nouveau centre pénitentiaire de NANTES.

L'ensemble du personnel de ce nouvel établissement sera en place à l'automne 1981.

Un Sous-Directeur, un surveillant-chef et 7 surveillants ont, d'autre part, été affectés à la nouvelle maison d'arrêt de LORIENT PLOEMEUR. Ils assureront la mise en place des installations et la surveillance du chantier.

Les tâches courantes de gestion du personnel ont été poursuivies au cours de cette année dans le cadre des règles statutaires et réglementaires avec le souci de concilier dans toute la mesure des possibilités des nécessités du service public et les préoccupations personnelles des agents.

Ainsi, au cours des commissions paritaires qui se sont réunies en mars et juillet 1981, 267 fonctionnaires du personnel de surveillance ont obtenu une mutation dans l'établissement qu'ils désiraient.

*

*

*

En ce qui concerne la discipline entre le 1er août 1980 et le 31 juillet 1981, les sanctions suivantes ont été prononcées soit directement en ce qui concerne les avertissements et les blâmes, soit après comparution devant le Conseil de discipline pour les autres sanctions :

- | | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| - avertissements | : 294 dont 80 infligés aux éducateurs pour faits de grève |
| - blâmes | : 81 dont 6 infligés aux éducateurs pour faits de grève |
| - Réduction d'ancienneté d'échelon | : 27 |
| - Abaissement d'échelon | : 8 |
| - Déplacements d'office | : 21 |
| - retrogradation | : 1 |
| - Révocation sans suspension des droits à pension | : 20 |
| - Exclusion définitive du service d'un surveillant stagiaire | : 1 |

Les données de surveillance ont, ainsi, été analysées dans une mesure d'urgence.

Le cours de l'année 1981, le Bureau du Personnel a assuré l'application du plan d'affectation prévoyant des agents nommés dans un service du secteur central pénitentiaire de SWITZ.

L'ensemble du personnel de ce service s'établissant sera en place à l'automne 1981.

Le Sous-Directeur, en surveillance-tel et 7 surveillants ont, d'autre part, été affectés à la nouvelle section d'ordre de LORIENT (MORBIHAN). Ils assureront la mise en place des installations et la surveillance de chantier.

Les tâches mentionnées au service du personnel ont été poursuivies au cours de cette année dans le cadre des règles statutaires et réglementaires avec la souci de maintenir dans toute la mesure des possibilités des ressources de services pénitentiaires et les possibilités personnelles des agents.

Ainsi, au cours des semaines précédentes qui se sont écoulées au mois de juillet 1981, 367 fonctionnaires du personnel de surveillance ont obtenu une mutation dans l'établissement qu'ils désiraient.

En ce qui concerne la discipline interne de la prison de LORIENT et le 31 juillet 1981, les sanctions prévues ont été prononcées soit directement en ce qui concerne les établissements et les équipes, soit après approbation de la Direction de discipline pour les autres services.

- 24 : 24 dont 80 infirmités ont été constatées pour faits de police
- 21 : 21 dont 6 infirmités ont été constatées pour faits de police
- 17 : 17 dont 17 infirmités d'adultes
- 15 : 15 dont 15 infirmités d'adultes
- 12 : 12 dont 12 infirmités d'adultes
- 10 : 10 dont 10 infirmités d'adultes
- 8 : 8 dont 8 infirmités d'adultes
- 7 : 7 dont 7 infirmités d'adultes
- 6 : 6 dont 6 infirmités d'adultes
- 5 : 5 dont 5 infirmités d'adultes
- 4 : 4 dont 4 infirmités d'adultes
- 3 : 3 dont 3 infirmités d'adultes
- 2 : 2 dont 2 infirmités d'adultes
- 1 : 1 dont 1 infirmité d'adulte

Au titre du budget initial de 1981, 450 emplois nouveaux avaient été créés, parmi lesquels :

- 250 emplois de personnel de surveillance,
- 27 " " éducatif,
- 16 " " technique,
- 86 " " d'administration et d'intendance,
- 7 " " direction.

Il faut néanmoins préciser que le tiers de ces nouveaux emplois correspond à une première tranche de l'effectif nécessaire pour ouvrir les nouveaux établissements de LORIENT et DRAGUIGNAN.

A l'occasion de la loi de finance rectificative votée par le Parlement, au début de l'été 1981, l'Administration Pénitentiaire a bénéficié de la création de 600 emplois nouveaux, parmi lesquels :

- 420 emplois de personnel de surveillance,
- 29 " " éducatif,
- 30 " " technique,
- 67 " " administratif.

Une action de recrutement a aussitôt été mise en oeuvre afin de pourvoir dans les meilleurs délais ces nouveaux emplois.

Il faut toutefois préciser qu'en ce qui concerne, notamment le personnel de surveillance, compte tenu des délais de formation, la mise en place de ces nouveaux fonctionnaires ne pourra intervenir avant le printemps 1982.

De plus, l'effet de cette augmentation d'effectif risque d'être très limité si les négociations actuellement en cours à la Fonction Publique pour une éventuelle réduction de la durée hebdomadaire de travail aboutissaient.

Une réduction d'une heure par semaine nécessite, en effet un renfort de 270 surveillants.

IV. La politique d'équipement.

L'effort entrepris au cours des années précédentes en vue de rationaliser tant la programmation des opérations que la gestion des crédits d'équipement s'est poursuivi durant l'année 1981.

La Direction de l'Administration Pénitentiaire a vu ses responsabilités accrues en la matière puisqu'un décret n° 81-286 du 30 mars 1981 dispose "qu'elle a la responsabilité de l'équipement mobilier et immobilier de l'ensemble des services pénitentiaires, à ce titre elle établit le programme général de l'équipement de ces services et assure la conduite des opérations de construction tant sur le plan technique que financier".

Le total des crédits inscrits au budget de 1981, 420 millions de francs, est réparti de la manière suivante :

- 150 millions de francs de crédits de fonctionnement,			
- 27 millions de francs de crédits de personnel,	*	*	
- 73 millions de francs de crédits de matériel,	*	*	
- 20 millions de francs de crédits de fonctionnement et d'entretien,	*	*	
- 7 millions de francs de crédits de personnel,	*	*	

Il faut néanmoins préciser que le total des crédits inscrits au budget de 1981, 420 millions de francs, est réparti de la manière suivante :

A l'occasion de la loi de finances rectificative votée par le Parlement, au début de l'été 1981, l'Administration pénitentiaire a bénéficié de la création de 600 emplois nouveaux, dans lesquels :

- 420 emplois de personnel de surveillance,			
- 29 millions de francs de crédits de personnel,	*	*	
- 30 millions de francs de crédits de matériel,	*	*	
- 67 millions de francs de crédits de fonctionnement,	*	*	

Les autres crédits inscrits au budget de 1981, 420 millions de francs, sont répartis de la manière suivante :

Il faut cependant préciser qu'en ce qui concerne, notamment, les crédits de personnel, certains sont destinés à la formation et à la mise en place de ces nouveaux fonctionnaires au cours de l'année 1981.

En plus, l'effet de cette augmentation d'effectifs est d'être très limité et les dépenses actuellement en cours à la Direction pénitentiaire pour les besoins de la mise en place de ces nouveaux fonctionnaires ne pourront intervenir qu'à la fin de l'année 1981.

Les dépenses à venir par secteur nécessitent un effort au total de 370 millions.

IV. Le budget d'équipement.

L'effort envisagé au cours des années précédentes en matière d'équipement est la programmation des opérations que la Direction pénitentiaire a effectuées au cours de l'année 1981.

La Direction de l'Administration pénitentiaire a en matière d'équipement des crédits inscrits au budget de 1981, 420 millions de francs, répartis de la manière suivante :

- 30 millions de francs de crédits de personnel,
- 73 millions de francs de crédits de matériel,
- 20 millions de francs de crédits de fonctionnement et d'entretien,
- 7 millions de francs de crédits de personnel.

Cet élargissement de compétences qui étaient assurées jusqu'alors par le S.A.G.E., a permis une déconcentration des responsabilités au profit des Directions Régionales des Services Pénitentiaires. De plus, il est apparu indispensable, dans le souci d'assurer un suivi et un contrôle réguliers de gestion, de mettre en place un fichier des opérations d'équipement. Manuel dans un premier temps, ce fichier devra être informatisé par la suite, afin que puissent être réalisées des opérations complexes d'analyse et synthèse.

A - Programmation

1. Principes généraux

L'Objectif prioritaire assigné par le plan décennal élaboré en 1979 et portant sur le développement du parc immobilier, demeure celui d'assurer la construction d'établissements destinés à recevoir les condamnés qui encombrent actuellement les maisons d'arrêt.

Restent programmées également la rénovation et la modernisation d'équipements existants, en vue d'améliorer les conditions de détention, de renforcer la sécurité et, lorsque cela est possible, d'augmenter le nombre de places par une restructuration d'établissements inadaptés.

2. Réalisations

L'élaboration de programmes-types des centres de détention Régionaux, des centres de jeunes condamnés et des centres d'exécution de très courtes peines a été achevée en 1981.

Sont en cours, la programmation de la Maison centrale de la PLAINE des GALETS à la REUNION ainsi que l'étude de la nouvelle Maison d'arrêt de STRASBOURG (d'une capacité de 440 places) dont le processus de réalisation avait été retardé en 1977 pour des raisons budgétaires. Cette opération s'inspire des principes d'organisation qui ont été retenus pour les réalisations de DRAGUIGNAN et de LORIENT.

Pour les prochaines années, sont prévus un Centre de Détention Régional et un Centre de Jeunes Condamnés d'une capacité totale de 1.000 places au VAUDREUIL ainsi qu'un Centre de Détention Régional et une maison d'arrêt (500 places) à PERPIGNAN.

B - Opérations 1981

1. Etablissements nouveaux

- Le Centre de détention Régional et le Centre de Jeunes Détenus de NANTES (520 places) ont été mis en service en 1981. La maison d'Arrêt de LORIENT (192 places) doit l'être à la fin de l'année.

- les travaux de DRAGUIGNAN (Maison d'arrêt et Centre de détention Régional : 380 places) et de MOULINS (Maison Centrale à effectif limité et maison d'arrêt : 350 places) se poursuivent à s'achèveront en 1983.

- les travaux de la Maison Centrale à effectif limité de SAINT PIERRE DU MONT doivent débiter dans quelques mois.

- les acquisitions de terrains à LANNEMEZAN (Maison Centrale à effectif limité de 200 places), à STRASBOURG (Maison d'arrêt de 440 places) et de PONTTOISE (Centre de détention Régional et Maison d'arrêt : 630 places) sont en cours.

Enfin en ce qui concerne le nouvel établissement de MAUZAC, d'une capacité de 400 places, un concours de concepteurs vient d'être organisé.

2. Rénovation, restructuration, extensions

- au titre de la rénovation, les travaux les plus importants sont poursuivis à PARIS LA SANTE, LYON, NICE, DOUAI, METZ-BARRES, TOURS, AVIGNON, NANTES (maison d'arrêt), FRESNES, REIMS, TOUL, LOOS et SAINT MARTIN DE RE.

- les études des projets concernant la restructuration des Maisons d'arrêt d'ANGOULEME, ARRAS, BOURG en BRESSE et CHARTRES sont engagées.

- des extensions sont prévues au Centre de détention d'EYSSES et à BORDEAUX GRADIGNAN.

- Une seconde Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire qui doit être implantée à METZ va être mise en chantier.

- les études des projets concernant l'implantation de Centres Medico-Psychologiques Régionaux à DIJON, FRESNES, ROUEN et TOULOUSE sont poursuivis. Les travaux sont en cours pour le Centre Médico-Psychologique de POITIERS.

SECTION II - LES ACTIVITES SPECIFIQUES

Ces activités peuvent être regroupées en deux parties : les activités de contrôle, outil indispensable de la bonne gestion des établissements, et les activités de recherche nécessaires à l'évolution de notre administration.

I. Les activités de l'Inspection des services pénitentiaires.

A - L'inspection générale

Au cours de l'année 1981, l'Inspection a réalisé les missions suivantes :

1) Mission d'inspection

Etablissements pénitentiaires de l'île de la REUNION,
Maisons d'arrêt de BOURGES, de GRENOBLE,
Centre de détention de RIOM,
Maison centrale de SAINT MAUR,
Centre pénitentiaire de CLAIRVAUX.

2) Enquêtes administratives

Dans les établissements sur incidents divers, évasions, suicides, agressions sur le personnel, affaires disciplinaires etc. :

Maisons d'arrêt des BAUMETTES, ORLEANS, LA SANTE, SARREGUEMINES, NANTES, PONTOISE

Prisons de FRESNES, de LYON

Centres pénitentiaires de FLEURY MEROGIS, SAINT-MARTIN-de-RE, CHATEAU-THIERRY

Maison centrale de SAINT MAUR.

3) Etudes

Mise à jour et réorganisation du service de nombreux établissements : LA SANTE, FRESNES, FLEURY-MEROGIS, BOID D'ARCY, prisons de LYON, maisons d'arrêt de TOULOUSE, FOIX, nouvelle maison d'arrêt de LORIENT, etc.

4) Interventions au niveau de la formation et du recrutement du personnel pénitentiaire :

a) Interventions à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire dans les stages de formation d'élèves-surveillants, de gradés, de sous-directeurs.

b) Participation aux jurys de concours de premiers surveillants, d'éducateurs, de sous-directeurs.

B - L'inspection médicale

L'Inspection Médicale est demeurée active tout au long de l'année, en particulier au niveau de l'Hôpital de FRESNES où des nouvelles structures ont été, non pas élaborées mais confirmées.

L'Inspection a été particulièrement rigoureuse en ce qui concerne la rapidité de la prise en charge des détenus malades venant de province, veillant surtout à ce que les hospitalisations soient plus rapides et les retours vers les destinations pénales après les séjours à l'hôpital, accélérés. A cet effet, les contacts avec les magistrats et les différents établissements ont été très développés permettant ainsi un meilleur fonctionnement de l'Hôpital de FRESNES.

II - Les activités d'études statistiques et de recherche

Elles sont menées par une unité d'études et de recherches qui regroupe le Service des Etudes, de la Documentation et des Statistiques de l'Administration Pénitentiaire et le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires.

Cette unité, dirigée par un magistrat de la Direction regroupe des chercheurs d'origine et de formation diverses (démographes, juristes, psychologues, sociologue) employés à temps plein ou à temps partiel. Elle est financée par des crédits de recherches et bénéficie du support administratif et de l'aide de la Direction Pénitentiaire.

Au cours de l'année 1981, cette unité a mis en oeuvre, poursuivi ou achevé les études ou enquêtes suivantes :

A - Travaux achevés en 1981

- L'étude sur l'influence démographique de la grâce présidentielle du 14 juillet 1980 a été achevée en février 1981.

... / ...

- Dans le cadre d'une vaste enquête, commencée en 1977, sur les caractéristiques des entrants en prison, une nouvelle étude a été achevée ; elle porte sur 306 détenus et condamnés à la maison d'arrêt de BORDEAUX-GRADIGNAN et elle a été menée en collaboration avec l'Institut de Sciences Criminelles de BORDEAUX.

- Une étude sur la formation professionnelle en milieu carcéral et le devenir judiciaire des jeunes sortants de prison, s'appuyant sur une enquête menée auprès de 429 condamnés libérés du centre de jeunes détenus de FLEURY-MEROGIS, a été achevée au cours du mois de mars.

- Une étude de type statistique sur la situation des détenus placés d'office en milieu psychiatrique libre en 1980 a été menée entièrement au cours de l'année 1981.

- Dans le cadre d'une vaste étude démographique historique sur l'évolution de la population pénale, une première étude portant sur la période 1852-1910 a été achevée et publiée. Deux autres portant sur les périodes de 1910-1939 et 1945-1967 seront publiées prochainement.

- L'unité de recherche a achevé la rédaction de quatre volumes relatifs à la statistique informatisée de la population pénale (SIPP).

Ces études, qui ont nécessité de nombreux échanges de vue avec les services informatiques, définissent les procédures de collecte, de codage et de saisie des données qui permettront un traitement informatisé exhaustif de toute la population placée sous le contrôle de l'Administration Pénitentiaire.

S'agissant du déroulement de l'application statistique informatisée proprement dite, les travaux de recueil et de codage des données se sont poursuivis, mais le traitement s'est heurté à des difficultés techniques que le Centre de traitement informatique du Ministère de la Justice devrait être amené à résoudre prochainement.

A ce stade, l'unité de recherche qui sera, avec les services de gestion de la Direction, principal utilisateur de l'instrument statistique, est en position d'attente tout en participant activement à la résolution des difficultés nombreuses rencontrées par les services techniques et motivées par l'extrême complexité du projet.

B - Travaux poursuivis en 1981

- Enquête sur les permissions de sortir accordées au détenus : après la mise en place, à la mi-1980, d'un document permettant de recueillir les données individuelles et de procéder au traitement informatique et statistique, l'exploitation des informations codifiées s'est poursuivie en 1981.

- Enquête sur la récidive des condamnés à plus de trois ans libérés en 1973 : les travaux de codage ont été achevés à la fin du premier semestre 1981. La publication des premiers résultats de cette recherche devrait intervenir au cours du premier semestre 1982.

- L'étude sur l'évolution de la libération conditionnelle depuis 1945 est achevée et sera publiée prochainement.

C - Travaux commencés en 1981

- Une recherche sur les actes d'auto-agression et le passage à l'acte, portant sur 1 600 détenus, a été entreprise au début de l'année. La collecte des informations fournies par les établissements pénitentiaires, élaborée en janvier est terminée. L'exploitation de ces données se poursuivra en 1982.

Ce travail fait suite à l'étude menée par le C.N.E.R.P. , en 1979-1980 sur les suicides et tentatives de suicide.

- Une étude sur les projets des jeunes détenus à l'approche de la libération a été ébauchée : deux questionnaires ont été élaborés et distribués à une centaine de jeunes condamnés détenus au Centre de jeunes détenus de FLEURY-MEROGIS.

L'exploitation des réponses fournies par les détenus sera échelonnée sur une période d'au moins une année.

- Enfin, depuis le 1er août, le C.N.E.R.P. a entrepris en vue d'un prochain débat au Parlement, une enquête sur la situation pénale des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés depuis 20 ans.

*

*

*

